

Comité du programme et budget

Trente-septième session
Genève, 10 – 14 juin 2024

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2023

Document établi par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2023 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 6.12 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.

2. Les états financiers pour 2023 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

3. Le présent document contient également la déclaration sur le contrôle interne de l'OMPI, signée par le Directeur général.

4. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2023, ainsi que ses recommandations et la réponse du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/37/3.

5. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du "Rapport financier annuel et états financiers pour 2023" (document WO/PBC/37/9).

[Le rapport financier et les états financiers pour 2023 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Rapport financier annuel et états financiers

Au 31 décembre 2023

Table des matières

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
INTRODUCTION	4
EXAMEN ET ANALYSE DES ETATS FINANCIERS	4
Activités et environnement.....	4
Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI.....	5
Gestion des risques	5
Durabilité.....	6
Performance financière en 2023.....	7
Situation financière en 2023	15
Flux de trésorerie en 2023.....	17
DECLARATION SUR LE CONTROLE INTERNE 2023	19
ÉTATS FINANCIERS	25
ÉTAT FINANCIER I: ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	25
ÉTAT FINANCIER II: ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE	26
ÉTAT FINANCIER III: ETAT DES VARIATIONS CONCERNANT LES ACTIFS NETS	27
ÉTAT FINANCIER IV: ETAT DES FLUX DE TRESORERIE	28
ÉTAT FINANCIER V: ETAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – RECETTES 2023	29
ÉTAT FINANCIER V: ETAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – DEPENSES 2023.....	30
ÉTAT FINANCIER V: ETAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – RECETTES 2022-2023	31
ÉTAT FINANCIER V: ETAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – DEPENSES 2022-2023.....	32
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS	33
Note n° 1: Objectifs et budget de l'Organisation	33
Note n° 2: Principales méthodes comptables	33
Note n° 3: Trésorerie et équivalents de trésorerie	38
Note n° 4: Investissements	38
Note n° 5: Créances.....	39
Note n° 6: Actifs incorporels.....	39
Note n° 7: Immobilisations corporelles.....	40
Note n° 8: Dettes fournisseurs et charges à payer	42
Note n° 9: Prestations au personnel	42
Note n° 10: Montants à payer	46
Note n° 11: Encaissements par anticipation	46
Note n° 12: Provisions	47
Note n° 13: Passifs et actifs éventuels.....	47
Note n° 14: Transactions avec une partie liée	47
Note n° 15: Rapprochement entre l'état V et l'état II.....	48
Note n° 16: Dépenses.....	50
Note n° 17: Gains/(pertes) sur les investissements	51
Note n° 18: Instruments financiers.....	51
Note n° 19: Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers.....	54
Note n° 20: Information sectorielle.....	54
ANNEXE – VERSEMENTS A TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VERIFIEES) . 56	56

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2023 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI ("assemblées de l'OMPI") conformément à l'article 4.3 du Règlement financier de l'OMPI. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), conformément à l'article 4.2 du Règlement financier de l'OMPI.

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2023, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 6.12 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers et de la déclaration annuelle sur le contrôle interne.

EXAMEN ET ANALYSE DES ETATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants donnent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, de ses stratégies et objectifs financiers, de sa stratégie en matière de gestion des risques ainsi que de sa performance et de sa situation financières pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2023. Cet examen et cette analyse ont été établis conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. L'examen et l'analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; cependant, ils doivent être lus avec les états financiers.

Activités et environnement

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une organisation intergouvernementale et une institution spécialisée des Nations Unies comptant 193 États membres. La mission de l'Organisation consiste à mener l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace visant à promouvoir l'innovation et la créativité pour un avenir meilleur et plus durable. La mission, les organes directeurs et les procédures de l'OMPI sont énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, qui l'a créée en 1967.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par l'intermédiaire des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale rassemble les États parties à la Convention instituant l'OMPI membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. L'Assemblée générale a mis en place le Comité du programme et du budget pour examiner les questions relatives au programme, au budget, aux locaux et aux finances. La Conférence se compose des États parties à la Convention instituant l'OMPI, qu'ils soient ou non membres d'une des unions, et est notamment l'organe compétent pour adopter tout amendement à la Convention. Le Comité de coordination est composé des membres élus des comités exécutifs de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou des deux, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions, ainsi que de la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. L'actuel Directeur général, M. Daren Tang, qui a été nommé le 8 mai 2020, a débuté son mandat de six ans le 1^{er} octobre 2020. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Directeur général est assisté par les responsables de secteur (vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux) chargés de l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et l'administration de leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques de l'Organisation et dans le programme et budget.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2023, les taxes découlant de ces activités ont représenté 94,2% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 75,3%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services payants sont les montants

investis dans la recherche-développement, le degré de confiance à l'égard de la technologie et les variations des taux de change.

Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification des règles financières. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme de travail et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les résultats escomptés, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021. Le programme de travail et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. Le Rapport sur la performance de l'OMPI présente l'ensemble des rapports programmatiques, y compris des évaluations détaillées des indicateurs d'exécution, pour l'année ou l'exercice biennal. En vertu de ce système, le programme de travail et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique stipule que : "Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)". L'Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d'exploitation et les fonds propres. La trésorerie stratégique fait l'objet de placements à long terme en vue d'une croissance du capital et donc d'un rendement global positif au fil du temps.

Gestion des risques

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques expose les principes de la gestion des risques et du contrôle interne à l'OMPI de manière ordonnée et axée sur les opérations, afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés de l'Organisation. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le manuel constituent, avec les dispositions administratives, les rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l'OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l'ensemble de l'Organisation. Les risques d'ordre organisationnel sont recensés et analysés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Le dispositif de gestion des risques de l'OMPI découle du niveau de risque accepté communiqué aux États membres dans la déclaration relative au risque accepté.

Durabilité

La politique générale de l'OMPI en matière de responsabilité environnementale a été publiée en décembre 2022. En 2023, l'OMPI a travaillé à la préparation d'un système de gestion de l'environnement qui permettra de concrétiser cette politique sous la forme d'objectifs précis, de niveaux de référence et de cibles, de mesures et d'actions de suivi, pour toutes les activités de l'OMPI, au siège et dans le monde entier, qui sera déployé dans les années à venir. Ce système rationalisera les efforts en matière de durabilité que l'Organisation déploie dans l'ensemble de sa structure et l'aidera à réduire encore son empreinte écologique.

Il a été lancé plusieurs initiatives clés en vue d'assurer la durabilité des technologies de l'information et de la communication (TIC). On citera par exemple la publication du manuel sur la durabilité des TIC, la rédaction d'un manuel sur les déchets électroniques ou encore l'examen et la mise en œuvre d'un plan d'action en collaboration avec diverses parties prenantes opérationnelles et des TIC. Le lancement d'activités concernant la mise en œuvre d'une politique de l'appareil unique, qui vise à réduire le nombre d'appareils informatiques fournis au personnel, a constitué une grande étape dans la réduction de l'empreinte écologique des TIC. Cette approche permet de réduire la consommation d'énergie, d'eau et de ressources abiotiques, les déchets électroniques, ainsi que les conséquences environnementales liées à la fabrication et à l'élimination de ces appareils.

L'OMPI accorde toujours une grande importance à la durabilité environnementale sur son site : elle y préserve la biodiversité et a institué un critère environnemental qu'elle applique pour évaluer et mettre en œuvre les travaux de rénovation et d'entretien qui y sont effectués. Un certain nombre de projets qui font partie intégrante du programme de travail annuel en constituent une belle illustration : approvisionnement à 100% en hydroélectricité locale, luminaires à LED et détection de présence pour réduire la consommation d'électricité, refroidissement par le réseau d'eau du lac Léman et gestion de la consommation d'eau.

L'OMPI a participé activement à l'initiative "Économie verte dans un monde bleu" du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et participe à la collecte de données sur les émissions de gaz à effet de serre et d'autres données environnementales, en association avec plus de 50 institutions et programmes des Nations Unies. Elle continue, depuis 2014, à compenser ses émissions inévitables restantes en achetant des crédits par l'intermédiaire du mécanisme à l'échelle des Nations Unies géré par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'OMPI continue également de participer activement à l'initiative "2050 aujourd'hui" organisée par le Canton de Genève. Cette initiative vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030 dans le Canton de Genève, l'objectif final étant d'arriver à zéro émission nette d'ici à 2050.

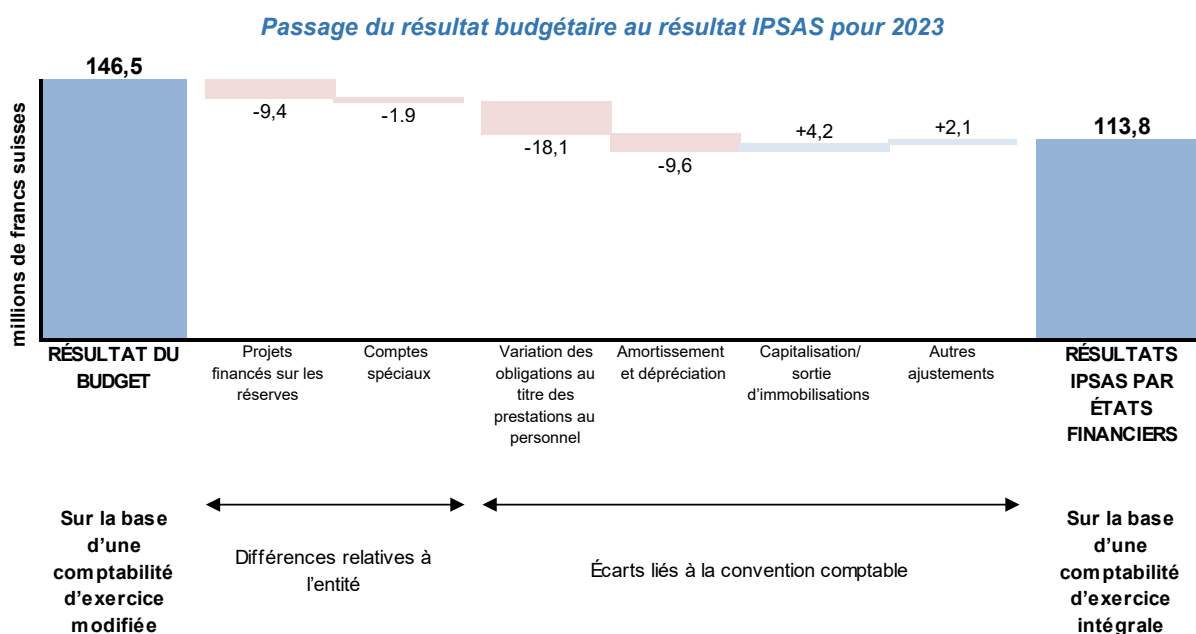
L'OMPI favorise la prise en compte de critères de durabilité dans les opérations d'achat lorsque ces critères sont pertinents. Elle suit la définition de la durabilité de l'ONU, selon laquelle cette notion revêt trois dimensions (environnementale, sociale et économique). S'agissant de l'accessibilité, l'ensemble de la procédure de passation de marchés de l'OMPI et des documents y afférents sont accessibles aux déficients visuels. L'OMPI s'efforce de favoriser la durabilité de ses achats tout en garantissant l'équité et l'effectivité de la concurrence. En fonction de la maturité du marché, il faut prendre note des efforts que les fournisseurs déploient en matière de durabilité à titre d'information uniquement ou dans le cadre de l'évaluation globale des offres.

Performance financière en 2023

Les résultats de l'Organisation pour 2023 faisaient état d'un excédent de 113,8 millions de francs suisses, pour des recettes totales de 489,3 millions de francs suisses, des dépenses de 427,7 millions de francs suisses et des gains de 52,2 millions de francs suisses sur les placements. À titre de comparaison, les résultats pour 2022 faisaient état d'un excédent de 7,7 millions de francs suisses, pour des recettes totales de 498,5 millions, des dépenses de 402,8 millions et des gains de 88,0 millions sur les placements. Si l'on élimine l'impact des gains et des pertes sur placements enregistrés respectivement en 2023 et en 2022, on constate que l'Organisation a vu son excédent d'exploitation chuter de 36% en 2023 (excédent d'exploitation de 61,6 millions de francs suisses en 2023, contre 95,7 millions de francs suisses en 2022). Le programme de travail et budget pour 2023, qui a été établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire sans inclure les ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 146,5 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2023	2023	2023	2023	2023	2022
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Total des recettes	480,2	8,3	-	0,8	489,3	498,5
Total des dépenses	-385,8	-10,3	-9,4	-22,2	-427,7	-402,8
Excédent/(déficit) d'exploitation	94,4	-2,0	-9,4	-21,4	61,6	95,7
Gains/(pertes) sur les investissements	52,1	0,1	-	-	52,2	-88,0
Total excédent/(déficit)	146,5	-1,9	-9,4	-21,4	113,8	7,7

Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 146,5 millions de francs suisses du programme de travail et budget et celui de 113,8 millions de francs suisses de l'Organisation établi sur une base IPSAS :



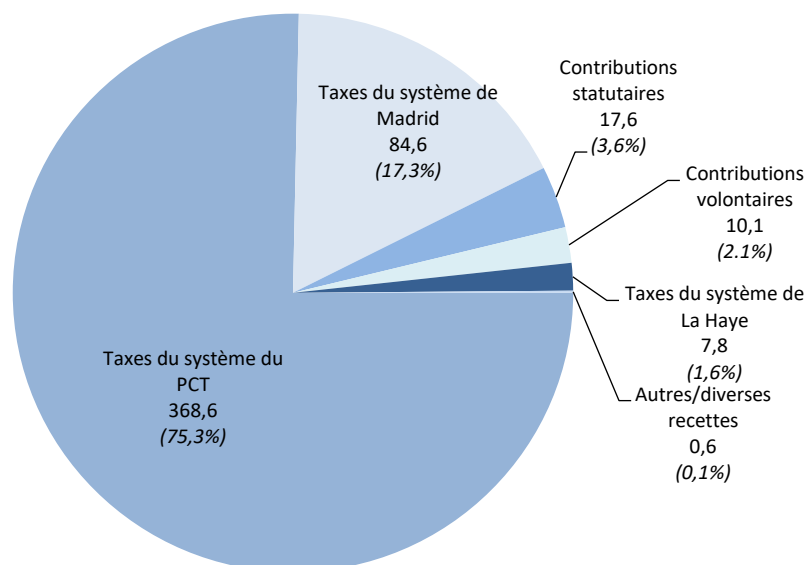
Tels qu'ils sont établis, en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les projets financés sur les réserves (déficit de 9,4 millions de francs suisses) et les comptes spéciaux (déficit de 1,9 million de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers établis conformément aux normes IPSAS. L'application d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "écarts liés à la convention comptable" qui ont des conséquences pour le résultat de l'année. L'impact net total de ces ajustements est une réduction de l'excédent de 21,4 millions de francs suisses.

Les principales différences sur une base comptable comprennent notamment :

- la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile;
- les ajustements opérés de manière à tenir compte des modifications des prestations dues au personnel sur la base des calculs effectués conformément aux normes IPSAS, y compris ceux effectués par des actuaires externes;
- la capitalisation des coûts relatifs à l'amélioration ou à l'acquisition d'immobilisations, ainsi que les pertes résultant de la cession ou de la radiation d'actifs immobilisés.

Recettes

Composition des recettes en 2023 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)



Le total des recettes de l'Organisation pour 2023 s'est élevé à 489,3 millions de francs suisses, soit une baisse de 1,8% par rapport au total de 2022 de 498,5 millions de francs suisses. En 2023, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 75,3% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT ont baissé de 3,2% par rapport à 2022.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2023, soit 17,3% du montant total des recettes. Ces recettes ont baissé de 0,8% par rapport à 2022. Les taxes du système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux) et les autres recettes (provenant de la publication, de l'arbitrage et de la médiation et les autres/diverses recettes) constituent le solde restant de 7,4% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des recettes entre 2022 et 2023

	2023	2022	Variation nette	Variation nette
	(en millions de francs suisses)			%
Recettes				
Contributions statutaires ↓	17,6	17,7	-0,1	-0,6
Contributions volontaires ↑	10,1	7,2	2,9	40,3
Recettes des publications ↑	0,6	0,4	0,2	50,0
Taxes				
Système du PCT ↓	368,6	380,8	-12,2	-3,2
Système de Madrid ↓	84,6	85,3	-0,7	-0,8
Système de La Haye ↑	7,8	7,2	0,6	8,3
Système de Lisbonne ↑	0,3	-	0,3	9 133,3
Sous-total des taxes ↓	461,3	473,3	-12,0	-2,5
Arbitrage et médiation ↓	2,5	2,9	-0,4	-13,8
Autres/diverses recettes ↑	-2,8	-3,0	0,2	-6,7
Total des recettes ↓	489,3	498,5	-9,2	-1,8

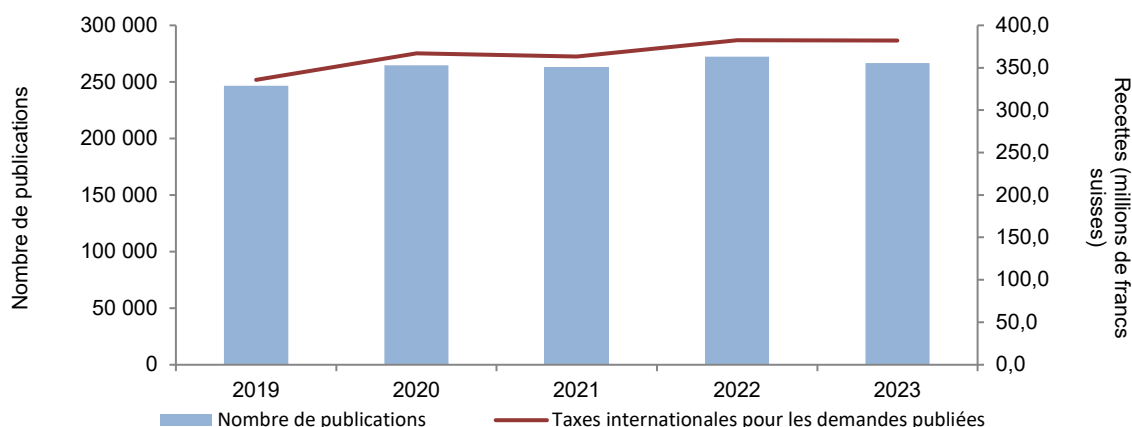
Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2019-2023)

	2023	2022	2021	2020	2019
	(en millions de francs suisses)				
Taxes internationales de dépôt	381,9	382,6	363,1	366,9	335,6
Autres taxes	2,8	3,0	3,1	3,2	3,4
Gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	-11,3	-7,2	-3,3	-8,6	-2,6
Autres gains/(pertes) de change	-4,8	2,4	-1,1	-2,9	1,7
Total des taxes du système du PCT	368,6	380,8	361,8	358,6	338,1

Les recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS ont baissé de 3,2% par rapport à 2022. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt des demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2023, le nombre des publications a été de 266 553, contre 272 313 en 2022. Outre cette diminution, l'Organisation a enregistré de plus grandes pertes de change sur les taxes perçues. Lorsqu'on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau suivant montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l'année.

PCT — Taxes internationales de dépôt et nombre de publications (2019-2023)



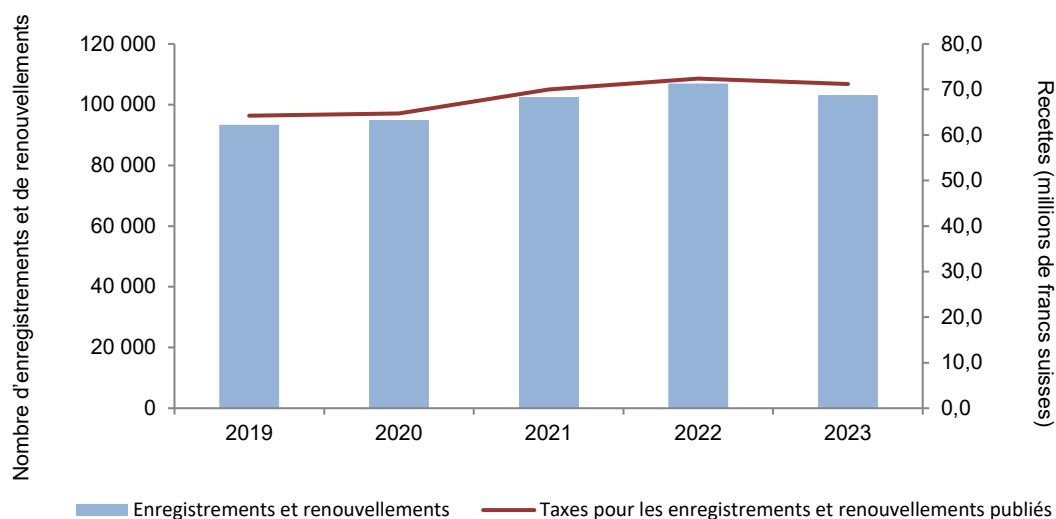
Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2019-2023)

	2023	2022	2021	2020	2019
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	71,2	72,4	70,0	64,7	64,2
Désignations ultérieures	6,5	6,4	6,3	6,0	6,4
Autres taxes	6,9	6,5	6,1	5,5	6,2
Total des taxes du système de Madrid	84,6	85,3	82,4	76,2	76,8

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les recettes provenant des enregistrements et des renouvellements comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont connu la même progression que les chiffres des enregistrements et des renouvellements durant l'exercice. Entre 2022 et 2023, le nombre d'enregistrements a diminué, passant de 68 589 à 63 618. Au cours de la même période, le nombre de renouvellements a augmenté, passant de 38 364 à 39 546 :

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2019-2023)



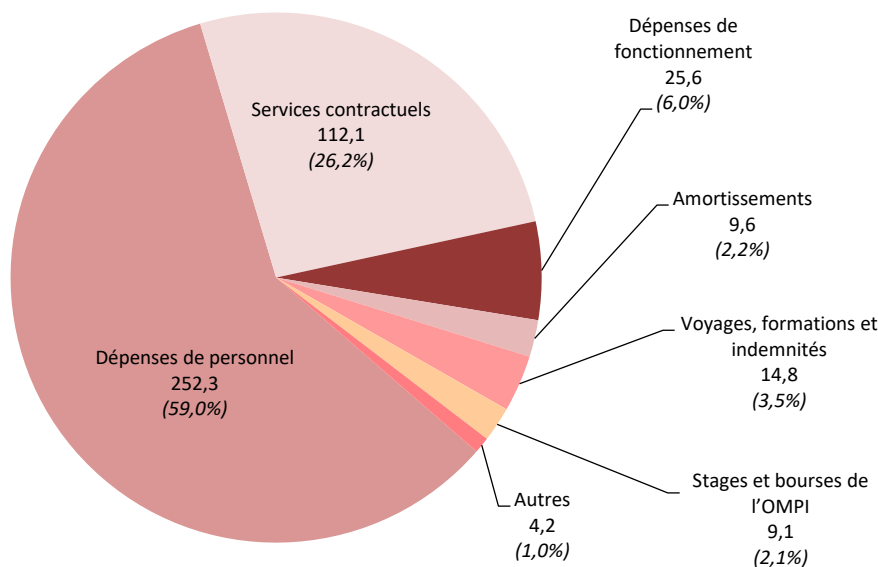
Les recettes provenant des taxes du système de La Haye se sont élevées à 7,8 millions de francs suisses en 2023, soit une hausse de 8,3% par rapport aux 7,2 millions de francs suisses de 2022. Le nombre d'enregistrements selon le système de La Haye a augmenté, passant de 7725 en 2022 à 8366 en 2023. Les taxes au titre du système de Lisbonne se sont élevées à 277 000 francs suisses en 2023, contre 3000 francs suisses en 2022. Cette nette augmentation est due aux adhésions à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne intervenues en 2021 et 2022, qui ont engendré des taxes d'enregistrement et de modification en 2023.

Les recettes des contributions statutaires de 17,6 millions de francs suisses en 2023 représentent 3,6% du total tandis que celles des contributions volontaires de 10,1 millions de francs suisses en 2023 en représentent 2,1%. Les recettes des contributions volontaires sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l'accord pertinent. Les entrées effectives de contributions volontaires se sont élevées à 8,5 millions de francs suisses en 2023, contre 8,4 millions de francs suisses en 2022.

Les recettes découlant des activités d'arbitrage et de médiation, d'un montant de 2,5 millions de francs suisses, étaient en baisse de 0,4 million de francs suisses par rapport à l'année précédente, tandis que celles provenant des publications, de 0,6 million de francs suisses, étaient en augmentation de 0,2 million de francs suisses. Les autres/diverses recettes se sont élevées au total à -2,8 millions de francs suisses en 2023, contre -3,0 millions de francs suisses en 2022. L'Organisation inclut les gains et pertes de change dans les "autres/diverses recettes", et a comptabilisé en 2023 des pertes nettes de 3,6 millions de francs suisses contre 5,3 millions de francs suisses en 2022. Ces pertes de change correspondent à la réévaluation des comptes bancaires et placements à court terme de trésorerie d'exploitation détenus dans des devises autres que le franc suisse.

Dépenses

Composition des dépenses en 2023 sur la base des normes IPSAS (en millions de francs suisses)



Ventilation détaillée des dépenses en 2023 (en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 252,3	Postes	240,3	Amortissement et dépréciation 9,6	Dépréciation des bâtiments	8,9
	Personnel temporaire	10,7		Dépréciation du matériel	0,2
	Autres dépenses de personnel	1,3		Amortissement des actifs incorporels	0,5
Services contractuels 112,1	Conférences	4,9	Voyages, formations et indemnités 14,8	Missions de fonctionnaires	4,5
	Services contractuels de personnes	19,5		Voyages de tiers	8,8
	Services de traduction externe	30,5		Formations et indemnités de voyage connexes	1,5
	Services informatiques	37,3	Stages et bourses de l'OMPI 9,1	Stages	0,6
Autres services contractuels	19,9	Bourses de l'OMPI		8,5	
Dépenses de fonctionnement 25,6	Locaux et entretien	23,1	Autres dépenses 4,2	Matériel et fournitures Charges financières	4,0 0,2
	Communication	0,8			
	Représentation et autres dépenses de fonctionnement	0,9			
	Unies	0,8			

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2023 s'est élevé à 427,7 millions de francs suisses, soit une augmentation de 6,2% par rapport au total de 2022 de 402,8 millions. Les dépenses les plus élevées de l'Organisation ont été les dépenses de personnel, d'un montant de 252,3 millions de francs suisses, soit 59,0% du total. Les services contractuels ont représenté le deuxième poste de dépenses de l'Organisation (112,1 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (25,6 millions de francs suisses). Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des dépenses (2022-2023)

		2023	2022	Variation nette	Variation nette
(en millions de francs suisses)					
%					
Dépenses					
Dépenses de personnel	↑	252,3	249,6	2,7	1,1
Stages et bourses de l'OMPI	↑	9,1	7,7	1,4	18,2
Voyages, formations et indemnités	↑	14,8	8,3	6,5	78,3
Services contractuels	↑	112,1	99,2	12,9	13,0
Dépenses de fonctionnement	↑	25,6	25,3	0,3	1,2
Matériel et fournitures	↑	4,0	2,8	1,2	42,9
Amortissement et dépréciation	→	9,6	9,6	-	-
Charges financières	↓	0,2	0,3	-0,1	-33,3
Total des dépenses	↑	427,7	402,8	24,9	6,2

Le montant total des dépenses de personnel en 2023 (252,3 millions de francs suisses) a augmenté de 1,1% par rapport à celui de 2022 (249,6 millions de francs suisses). Les dépenses de personnel pour l'Organisation comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les agents temporaires. Ensemble, elles représentent 147,9 millions de francs suisses, soit 58,6% du montant total des dépenses de personnel pour 2023 et un montant proche de celui de l'exercice précédent (147,5 millions de francs suisses). L'impact net en 2023 des modifications des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel comptabilisés dans les dépenses de personnel a été dans une large mesure similaire à celui constaté lors de l'exercice précédent. Toutefois, les autres dépenses de personnel ont augmenté de 1,6 million de francs suisses par rapport à 2022 en raison de l'évolution des engagements de l'OMPI au titre de la caisse de retraite fermée. Les dépenses relatives aux stages et bourses de l'OMPI, qui ne font pas partie des dépenses de personnel, ont également augmenté, de 18,2% par rapport à 2022, pour atteindre 9,1 millions de francs suisses. Cela s'explique en partie par l'expansion du Programme pour les jeunes experts de l'Organisation, qui a recruté un deuxième groupe de jeunes experts en 2023.

Les dépenses au titre des voyages, formations et indemnités sont passées de 8,3 millions de francs suisses en 2022 à 14,8 millions de francs suisses en 2023. Malgré cette forte augmentation, les dépenses dans ce domaine sont restées en deçà des 17,5 millions de francs suisses enregistrés en 2019, avant la pandémie de COVID-19. L'augmentation constatée en 2023 l'a été tant pour les missions de fonctionnaires (4,5 millions de francs suisses en 2023, contre 2,1 millions en 2022) que pour les voyages de tiers (8,8 millions de francs suisses en 2023, contre 5,1 millions en 2022).

En 2023, les dépenses au titre des services contractuels se sont élevées à 112,1 millions de francs suisses. Ces dépenses ont augmenté de 12,9 millions de francs suisses par rapport au chiffre de 2022. En 2023, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (30,5 millions de francs suisses), les services informatiques (37,3 millions de francs suisses) et les services contractuels de personnes (19,5 millions de francs suisses). Concernant ces postes, les dépenses pour les services informatiques et pour les services contractuels de personnes ont augmenté par rapport à 2022 (de 4,7 millions de francs suisses et de 2,6 millions de francs suisses, respectivement), tandis que les dépenses pour les services de traduction externe ont baissé de 0,6 million de francs suisses par rapport à l'exercice précédent.

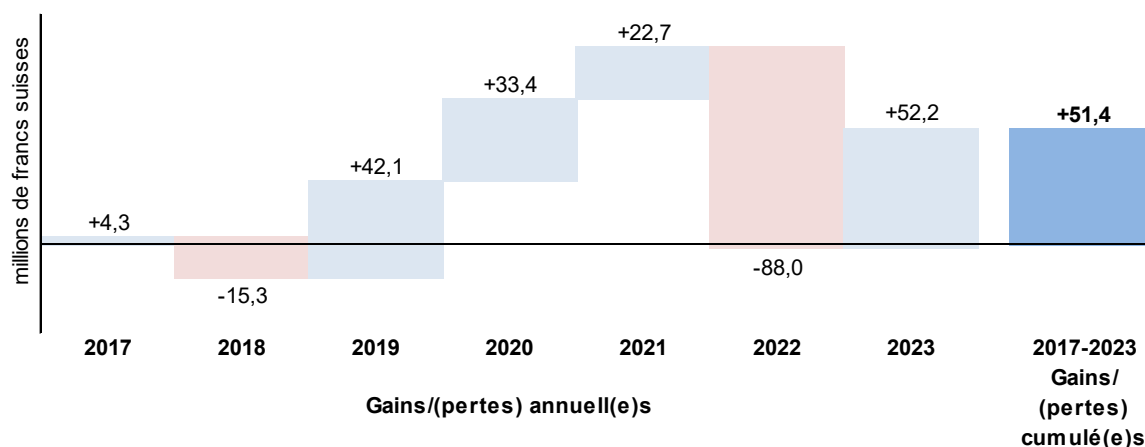
En 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées au total à 25,6 millions de francs suisses, soit une légère hausse, de 1,2%, par rapport au total de 2022 (25,3 millions de francs suisses). Les plus élevées de ces dépenses sont, de loin, celles qui sont liées aux locaux et à l'entretien, qui ont augmenté de 0,2 million de francs suisses par rapport à 2022. Les dépenses de matériel et de fournitures sont passées de 2,8 millions de francs suisses en 2022 à 4,0 millions de francs suisses en 2023, tandis que la dépréciation et les amortissements des immobilisations capitalisées ont été conformes à ceux de l'année précédente, s'élevant à nouveau à 9,6 millions de francs suisses.

Gains/(pertes) sur les placements

En 2023, l'Organisation a enregistré des gains nets sur les placements de 52,2 millions de francs suisses, contre des pertes nettes de 88,0 millions de francs suisses en 2022. Comme indiqué pour l'exercice précédent, les conditions économiques et la hausse de l'inflation en 2022 ont entraîné des baisses de prix sans précédent sur de nombreux marchés, en particulier sur celui des valeurs à revenu fixe. Il est important de noter que les pertes liées aux placements en 2022 correspondaient à des diminutions non réalisées de la juste valeur des placements de l'Organisation. En 2023, l'Organisation est parvenue à récupérer une grande partie de ces pertes, la fin de l'année en particulier ayant été marquée par une hausse des prix et une réduction de la volatilité des marchés.

La politique de l'OMPI en matière de placements comprend des politiques particulières pour la trésorerie d'exploitation, la trésorerie principale et la trésorerie stratégique. Les soldes de la trésorerie d'exploitation sont investis à court terme (maximum 12 mois). Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, tandis que les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Ces politiques sont conçues pour faire face à la volatilité à court terme des marchés financiers. Le solde total des placements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'OMPI est passé de 268,3 millions de francs suisses à la fin de 2017 à 1018,5 millions de francs suisses à la fin de 2023, principalement en raison des placements supplémentaires effectués durant cette période. Le tableau ci-dessous résume les gains et pertes de l'Organisation sur les placements au cours de cette période et montre un gain net global de 51,4 millions de francs suisses :

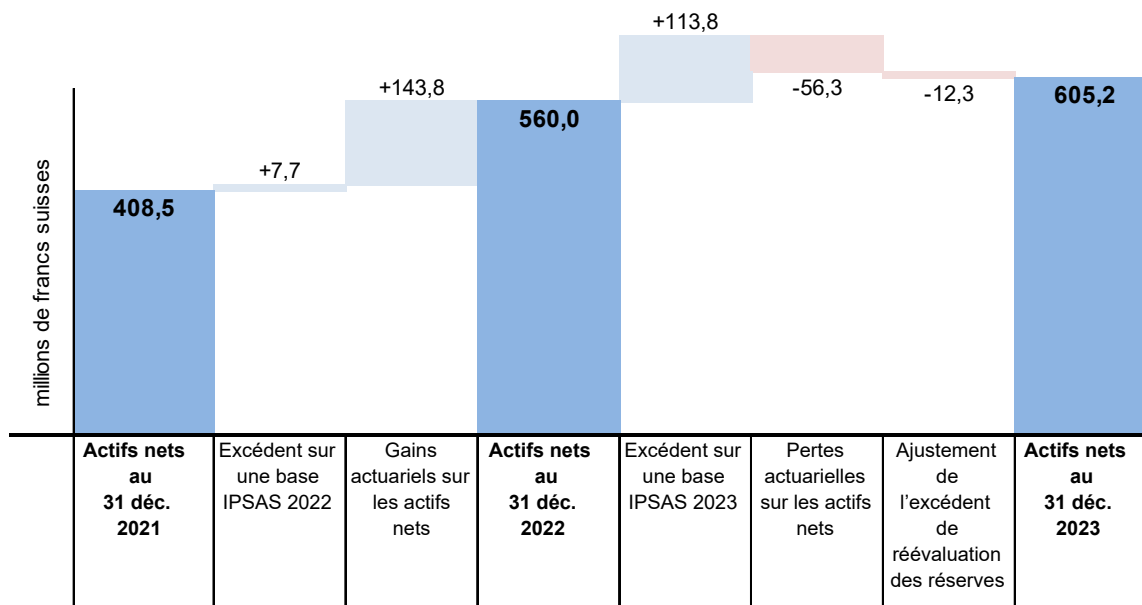
Gains/(pertes) sur les placements pour la période 2017-2023



Situation financière en 2023

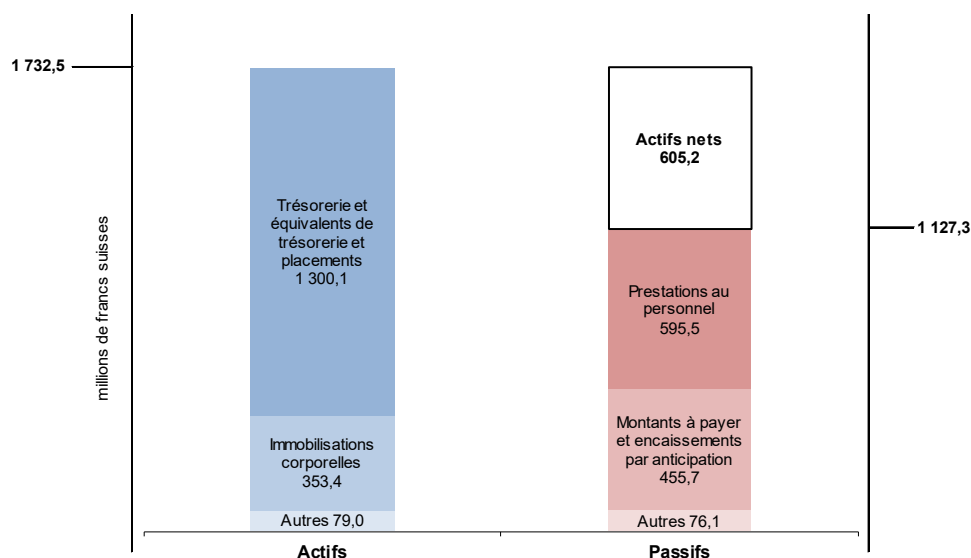
Au 31 décembre 2023, l'Organisation avait des actifs nets de 605,2 millions de francs suisses, le total des actifs s'élevant à 1732,5 millions de francs suisses et des passifs à 1127,3 millions. En 2023, les actifs nets de l'Organisation ont augmenté de 45,2 millions de francs suisses. Cette augmentation est due à l'excédent de 113,8 millions de francs suisses réalisé pour l'année, partiellement compensé par des pertes actuarielles liées aux engagements de l'OMPI au titre de l'AMCS, à hauteur de 56,3 millions de francs suisses, et par une baisse de 12,3 millions de l'écart de réévaluation des réserves à la suite d'une réévaluation des terrains appartenant à l'OMPI :

Évolution des actifs nets entre 2021 et 2023



Le graphique ci-dessous fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2023. Le total de 1732,5 millions de francs suisses indiqué pour les actifs se décompose principalement en trésorerie, équivalents de trésorerie, placements et immobilisations. Les 1127,3 millions de francs suisses de passifs sont principalement constitués de prestations dues au personnel, de dettes et d'encaissements par anticipation :

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2023



Actifs

À la fin de 2023, l'Organisation disposait d'un montant de 1300,1 millions de francs suisses de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements, ce qui représente 75,0% du total de ses actifs. Le solde total est supérieur de 129,3 millions de francs suisses au solde de 1170,8 millions de francs suisses à la fin de 2022. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 153,8 millions de francs suisses par rapport à 2022 et les placements à court terme ont augmenté de 139,1 millions de francs suisses. Cette évolution traduit le fait que l'Organisation ait investi de la trésorerie dans des instruments financiers dont l'échéance est inférieure à 12 mois, qui sont classés comme placements à court terme, afin de continuer à bénéficier de taux d'intérêt positifs. Les placements à long terme de l'Organisation ont également augmenté, de 144,0 millions de francs suisses par rapport à l'exercice précédent.

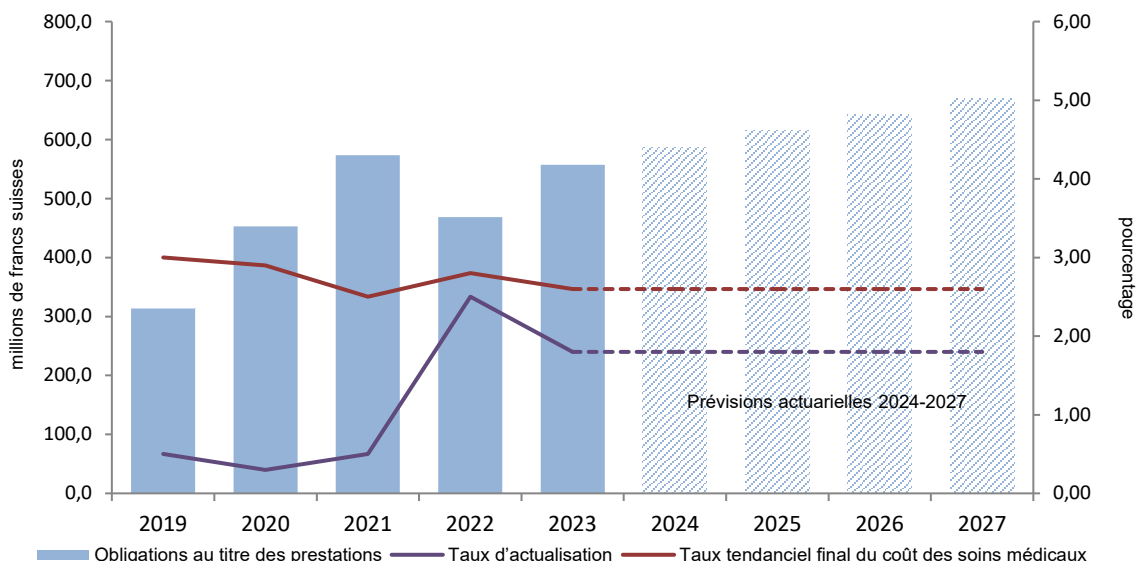
L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 353,4 millions de francs suisses. En 2023, des coûts totalisant 4,4 millions de francs suisses ont été comptabilisés pour des ajouts et des améliorations aux immobilisations. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 9,6 millions de francs suisses pour 2023. Les terrains appartenant à l'Organisation sont comptabilisés à leur juste valeur et, pour 2023, une évaluation réalisée par un expert indépendant a réduit cette valeur de 12,3 millions de francs suisses, traduisant les baisses des prix du marché et une augmentation des rendements attendus. Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 79,0 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT, qui totalise 57,2 millions de francs suisses. À tout moment de l'année, un nombre important de demandes selon le PCT sont déposées auprès d'offices récepteurs et, le cas échéant, reçues par l'OMPI, sans que l'Organisation ait encore perçu les taxes correspondantes. Le solde des débiteurs du PCT a diminué par rapport aux 60,1 millions de francs suisses de l'année précédente.

Passifs

Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 595,5 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), d'un montant de 557,3 millions de francs suisses, qui représente 93,6% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2023. Les engagements au titre de l'AMCS ont augmenté de 88,7 millions de francs suisses par rapport au solde de 2022, qui était de 468,6 millions de francs suisses. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l'AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post-emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l'âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l'avenir. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d'assurance médicale collective, l'OMPI a conclu un contrat d'assurance prévoyant le paiement d'une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.

Le calcul des engagements au titre de l'AMCS repose sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles. Ces dernières concernent le taux d'actualisation, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, les taux de départ en retraite et les taux de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans les passifs dans l'état de la situation financière. Une ventilation de l'évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note n° 9 des présents états financiers. L'augmentation des engagements en 2023 est due à une diminution du taux d'actualisation, qui est passé de 2,50% à 1,80%. Les taux d'actualisation ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA. L'augmentation résultant de l'évolution du taux d'actualisation a été partiellement compensée par les effets d'une baisse du taux tendanciel final du coût des soins médicaux, qui est passé de 2,80% à 2,60%. Le graphique ci-après montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS depuis 2019, et comprend les prévisions actuarielles pour 2024-2027 (en appliquant les mêmes hypothèses que pour le calcul pour 2023). Le graphique montre également l'évolution des taux d'actualisation et des taux tendanciels du coût des soins médicaux depuis 2019 :

Évolution des engagements au titre de l'AMCS pour la période 2019-2027 (au 31 décembre)



Les projections relatives aux engagements au titre de l'AMCS pour 2024-2027 ne tiennent pas compte des gains ou des pertes résultant d'éventuelles modifications futures des hypothèses actuarielles, qui pourraient avoir une incidence importante sur les calculs concernant les années suivantes. L'augmentation prévue des engagements pour 2024-2027 tient compte de la composition démographique des participants du plan d'assurance maladie collective de l'OMPI. Les prestations supplémentaires prévues au titre de l'AMCS accumulées par les fonctionnaires en poste (qui augmentent les engagements au titre de l'AMCS) l'emportent sur les prévisions de dépenses médicales pour les retraités (qui réduisent les engagements au titre de l'AMCS).

Au 31 décembre 2023, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 455,7 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 294,2 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 290,9 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À tout moment de l'année, un certain nombre de demandes selon le PCT ont été déposées auprès d'offices récepteurs ou de l'OMPI, mais sont toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2023, il a été estimé qu'approximativement 206 800 demandes avec une date de dépôt en 2022 ou en 2023 restaient non publiées. À la fin de l'année 2022, approximativement 210 000 demandes déposées en 2021 ou 2022 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 298,6 millions de francs suisses.

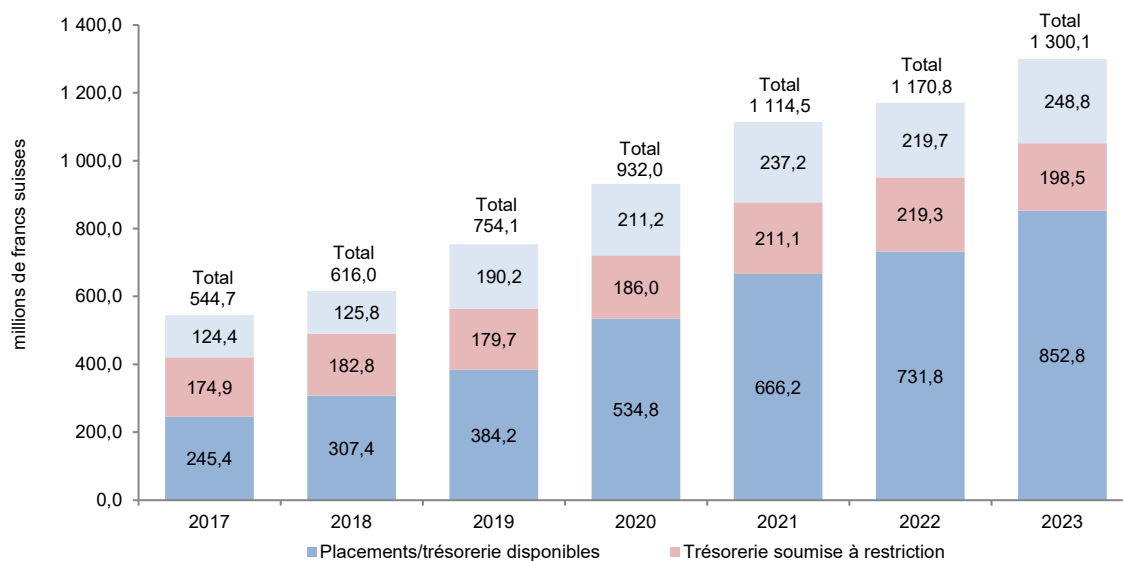
Flux de trésorerie en 2023

Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Organisation est en augmentation constante depuis 2011. Une augmentation de 129,3 millions de francs suisses a été enregistrée en 2023. Ce chiffre inclut une augmentation de la juste valeur du portefeuille de placements à moyen terme de l'Organisation, à hauteur de 33,4 millions de francs suisses, et du portefeuille de placements à long terme de l'Organisation, à hauteur de 12,6 millions de francs suisses. Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT se sont élevées à 30,3 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2023, contre 31,9 millions de francs suisses en 2022. L'Organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2023, elle a en outre continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois).

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de placements de l'OMPI à moyen terme (placements de la trésorerie principale) affichait une juste valeur de 789,0 millions de francs suisses et le portefeuille des placements à long terme (placements de la trésorerie stratégique) affichait une juste valeur de 229,5 millions de francs suisses. Les investissements non courants de l'OMPI sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Comme indiqué plus haut, l'évolution de la juste valeur des actifs liés au portefeuille de placements traduit parfois la volatilité des marchés à court terme. Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, et les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Les investissements de l'OMPI ont généré des dividendes de 6,9 millions de francs suisses en 2023.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements peuvent être présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués au financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie. Le solde de trésorerie stratégique était de 248,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2023. Ce montant comprend le portefeuille de placements à long terme (y compris les gains et pertes non réalisés) de 229,5 millions de francs suisses, ainsi que 19,3 millions de francs suisses d'avoirs détenus sur des comptes bancaires à accès immédiat. Ces soldes englobent un montant supplémentaire de 16,0 millions de francs suisses généré en 2023 par la charge appliquée au coût des postes pour le financement des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service.

Trésorerie disponible, soumise à restriction et trésorerie stratégique pour la période 2017-2023



DECLARATION SUR LE CONTROLE INTERNE 2023

Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois assumer la responsabilité qui m'est confiée par le Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier en vigueur en 2023, notamment par les articles suivants :

Article 5.2

Le Directeur général établit un dispositif et système de contrôle interne conformément aux meilleures pratiques applicables en vigueur.

Article 5.3

Le Directeur général établit et signe une déclaration annuelle sur le contrôle interne, qui donne des garanties aux parties prenantes. La Déclaration sur le contrôle interne repose sur les garanties données par les fonctionnaires désignés et s'appuiera sur les avis concernant la gouvernance, la gestion des risques et l'environnement de contrôle de l'OMPI du point de vue de la supervision interne.

Je signe la présente déclaration en m'appuyant en particulier sur les garanties qui m'ont été fournies sous forme de lettres de déclaration de responsabilité que j'ai reçues de mes chefs de secteur. Je m'appuie également sur les fonctions de l'Organisation en matière de garanties, systèmes informatiques et informations, qui m'ont été présentés dans le récapitulatif fourni par l'OMPI.

Objet du système de contrôle interne

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l'Organisation de réaliser ses objectifs stratégiques et ses résultats escomptés. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque conformément à la déclaration relative au risque accepté (WO/PBC/34/13) plutôt que de l'éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant les trois domaines suivants :

- la fiabilité de l'information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
- l'efficacité et la rationalité des processus opérationnels, la préservation des actifs et l'application des principes d'économie; et
- le respect du cadre réglementaire de l'OMPI.

La présente déclaration est présentée conformément aux sept éléments du dispositif d'application du principe de responsabilité à l'OMPI (WO/PBC/29/4), lui-même aligné sur le référentiel du COSO¹ et le modèle des trois lignes².

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2023 et à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2023.

1. Planification axée sur les résultats

Les besoins en ressources sont déterminés par le programme de travail de fond dont la mise en œuvre est prévue au cours d'un exercice biennal, conformément au Plan stratégique à moyen terme (PSMT). L'approbation par les États membres du programme de travail et budget pour 2022-2023 a fixé les paramètres de mise en œuvre pour l'exercice biennal et les processus de contrôle axés sur le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI ont garanti la réalisation de nos activités conformément aux approbations données.

Nous avons mis en place en 2023 un nouveau système pour l'établissement des programmes de travail annuels, la mise en œuvre et le suivi, que nous continuerons d'affiner en 2024 et 2025.

¹ Comité d'organismes parrains de la Commission Treadway.

² <https://www.theiia.org/globalassets/site/about-us/advocacy/three-lines-model-updated.pdf>.

2. Gestion des performances et des risques

Le programme de travail et budget pour 2022-2023 a été élaboré en tenant compte de la reprise post-pandémie, de l'évolution des modèles économiques, des pressions inflationnistes et du climat géopolitique. Bien que nous n'ayons pas pu les éliminer, nous avons pris des mesures responsables pour répondre à ces risques externes. Au niveau organisationnel, j'ai continué de présider le Groupe de gestion des risques, qui supervise la gestion des risques à l'OMPI, où j'ai invité à tour de rôle mes chefs de secteur à présenter les principaux risques sectoriels, pour en débattre. En 2023, nous avons mis en œuvre la déclaration relative au risque accepté, présentée aux États membres en 2022, qui fixe le niveau de risque cible par résultat escompté et établit ainsi un lien intrinsèque entre la gestion des performances et la gestion des risques. Ces garde-fous permettent aux cadres de prendre des risques calculés à la poursuite des objectifs.

Les risques critiques ci-après ont fait l'objet d'un suivi en 2023 et restent d'actualité :

Risque critique	Description du risque	Contrôle et réponse
Risque lié aux traités	Deux conférences diplomatiques offrent à l'OMPI une belle occasion de se pencher : i) sur la proposition d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et ii) sur la proposition de traité sur le droit des dessins et modèles. L'éventuel échec de ces deux conférences diplomatiques pourrait faire douter de la capacité de l'OMPI de construire un cadre normatif pour la propriété intellectuelle qui soit équilibré et efficace.	Collaboration active avec les États membres et les parties prenantes pour faciliter et créer, d'une manière technique et neutre, un environnement propice à la réalisation des objectifs respectifs des conférences diplomatiques, tout en respectant le fait que ce sont les États membres qui détermineront les résultats.
Risque lié à la cybersécurité	L'OMPI et ses prestataires de services externes sont exposés à un risque de faille de sécurité, de cybercriminalité ou de cybersécurité conduisant de manière accidentelle ou malveillante à la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'exposition de données confidentielles ou personnelles transmises, stockées ou traitées d'une manière quelconque par l'Organisation.	La mise en œuvre de notre stratégie globale de sécurité de l'information, prévoyant notamment la sensibilisation, le suivi, la surveillance et le contrôle renforcé des prestataires de services externes, ainsi que la réalisation de tests de sécurité indépendants, permet de répondre aux risques de violation de données.
Risque lié à la durabilité	Dans un contexte d'incertitude économique mondiale, une réduction des dépôts dans les activités génératrices de revenus, due à un ralentissement économique, à l'inflation ou à d'autres raisons, a pour effet de diminuer les recettes de l'exercice biennal et, par conséquent, de menacer la viabilité financière de l'Organisation.	Les États membres fixent le niveau de nos réserves à environ 25% du budget biennal. Nous faisons preuve de prudence dans la gestion et le suivi financiers et dans l'élaboration de prévisions glissantes concernant l'économie et les dépôts, plaçant l'Organisation dans une situation financière saine et lui permettant de reconnaître les changements et d'y réagir avec agilité.
Risque politique	La confiance dans les cadres de la propriété intellectuelle s'amenuise ou l'engagement des États membres ou parties prenantes diminue, ce qui amoindrit le rôle, la crédibilité ou l'influence de l'OMPI.	Nous faisons la démonstration de la valeur de la propriété intellectuelle d'une manière pragmatique et convaincante, en soutenant les innovateurs et les créateurs et en montrant comment elle peut contribuer à la croissance des entreprises et de l'économie. Nous engageons un dialogue proactif et communiquons au sujet de la pertinence et de l'importance de la propriété intellectuelle en nous adressant, au-delà des spécialistes, au grand public et aux nouvelles parties prenantes, notamment les jeunes. Nous favorisons et soutenons activement un environnement propice et efficace pour les délibérations et les activités des États membres dans les domaines de la propriété intellectuelle qui les concernent.

3. Mécanismes de suivi, de supervision et de recours

En tant que Directeur général de l'OMPI, je suis responsable en dernier ressort de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne. Je fonde cette affirmation sur les mécanismes d'assurance ci-après, qui l'éclaire et dont aucun n'a fait apparaître des problèmes ou des sujets de préoccupation importants qui m'empêcheraient de signer la présente.

Première ligne	Deuxième ligne	Troisième ligne
<p>Les chefs de secteur qui, avec leurs équipes, s'attachent à réaliser les résultats escomptés de l'Organisation et ont signé des lettres de déclaration de responsabilité dont je tire assurance. Dans ces lettres, ces fonctionnaires reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir, au sein de leurs secteurs, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de prévenir ou détecter les cas de fraude et les erreurs graves, et de veiller à leur bon fonctionnement.</p> <p>Je pense également à l'engagement formel que prend chaque agent fonctionnaire investi de pouvoirs en matière de finances à titre de suppléant lorsqu'il accepte cette désignation. Compte tenu de tous ces éléments, je conclus que la "première ligne" est solide.</p>	<p>Le rôle de la direction est de gérer les risques d'entreprise, notamment en matière de respect de notre cadre réglementaire, de comportement éthique, de sécurité informatique, de durabilité et d'assurance de la qualité. Nous continuons de travailler à rationaliser les processus et à utiliser l'analyse de données pour surveiller efficacement les activités de contrôle lancées par la première ligne.</p> <p>Le Groupe de gestion des risques a pour objet de promouvoir une culture de responsabilité en matière de gestion des risques à l'OMPI et de procéder à l'analyse et au suivi de la situation financière de l'OMPI et des principaux risques pouvant peser sur la réalisation des résultats escomptés; compte tenu de la présente déclaration et des éléments sur lesquels elle s'appuie, je conclus que notre manière d'aborder la "deuxième ligne" est robuste.</p>	<p>La Division de la supervision interne (DSI), sur les services d'assurance et de conseils de laquelle je m'appuie, par l'intermédiaire du rapport annuel de son directeur³, de rapports d'audit interne et d'évaluation, ainsi que de rapports sur la gestion établis à l'issue d'enquêtes.</p> <p>La DSI a publié plusieurs rapports d'audit interne en 2023, concernant une mission associant un audit et une évaluation du Bureau du conseiller juridique, un audit et une évaluation des opérations et des relations avec les clients du PCT (partie 1), un audit de l'Indice mondial de l'innovation de l'OMPI, un audit du Service d'enregistrement de Madrid et un audit de l'application de la politique et des normes de l'OMPI relatives à la confidentialité des données.</p> <p>Je reconnais l'importance de la troisième ligne et je m'engage à ce que la direction mette en œuvre les recommandations convenues dans tous les domaines pour lesquels il a été établi que des améliorations sont possibles.</p>

Cette affirmation se fonde également sur :

GOUVERNANCE		
<p>Vérificateur externe des comptes</p> <p>Le vérificateur externe des comptes, dont l'audit vise à apporter une garantie indépendante aux États membres, à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l'OMPI, et à soutenir ses objectifs par la vérification externe des comptes. Je tiens compte des recommandations du vérificateur externe des comptes et j'ai pleinement confiance en son travail.</p>	<p>Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)</p> <p>Les observations des organes directeurs sont complétées tout au long de l'année par la supervision exercée par l'OCIS. Ce dernier a notamment pour mandat de promouvoir la gestion des risques et le contrôle interne, d'analyser l'efficacité et l'indépendance opérationnelle de la fonction de supervision interne et de fournir une analyse et des conseils relatifs à la fonction de déontologie.</p>	<p>Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI)</p> <p>Le CCI a pour mandat de mener des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. L'OMPI établit une analyse de la mise en œuvre des recommandations du CCI, qui est présentée aux États membres lors de la session du Comité du programme et budget.</p>

Je veille en outre à ce que soient en place des mécanismes de retour d'information pour les États membres et des services de traitement des plaintes pour les clients.

³ Le rôle de directeur de la DSI a été assumé par intérim entre février et septembre 2023.

4. Activités de contrôle

Un cadre complet de contrôles de gestion est enregistré pour garantir le fonctionnement efficace et rationnel des processus opérationnels de bout en bout et la conformité avec le cadre réglementaire de l'Organisation. Des évaluations des contrôles sont menées chaque année et communiquées au Groupe de gestion des risques et à l'OCIS dans le récapitulatif fourni par l'OMPI.

En 2022, en réponse à la recommandation formulée en 2021 par le vérificateur externe des comptes, qui encourageait l'OMPI à revoir son approche en matière de contrôle, en se concentrant sur les contrôles clés, des efforts de consolidation importants ont été déployés. Cette consolidation a permis de réduire de 32% le nombre total de dossiers de contrôle et a facilité un nouvel examen des contrôles clés qui protègent contre les risques critiques ou importants. Poursuivant cette approche en 2023, l'Organisation s'est concentrée sur l'amélioration des descriptions des contrôles et de la mise en œuvre, le cas échéant, et sur le renforcement des données probantes qui démontrent le déploiement et l'exécution fiable des contrôles clés. Le nombre total de contrôles a légèrement augmenté, passant de 297 à 300, tout comme le nombre de contrôles clés, qui est passé de 74 à 76 (figure 1). La conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles clés sont satisfaisantes et aucune lacune importante n'a été observée.

Figure 1 – Nombre de dossiers de contrôle par année

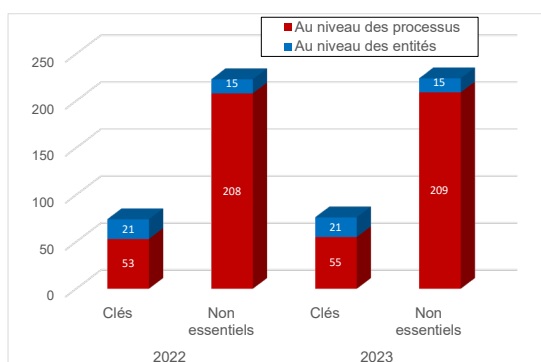
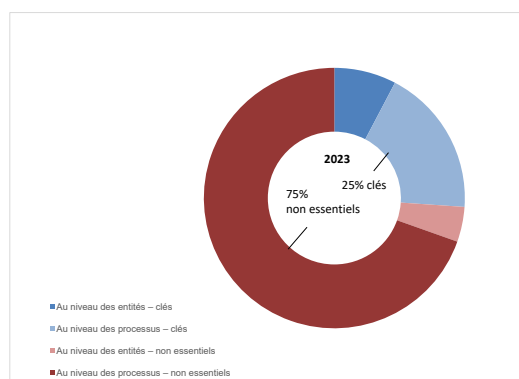


Figure 2 – Répartition de tous les contrôles, clés ou non essentiels



L'OMPI continue de chercher à réduire le nombre de contrôles internes redondants et de donner la priorité à des contrôles clés qui reposent sur l'analyse de données et la validation *a posteriori* aux fins d'assurance positive, compte tenu du degré d'importance et du risque. La migration vers le nuage du système de gestion globale des risques et du système d'analyse des données décisionnelles, prévue à l'origine en 2023, a été reportée à 2024. Ce report a eu un effet sur la mise en œuvre de la stratégie d'analyse des données du contrôle interne. Nous restons toutefois déterminés à mettre en œuvre cette stratégie, et tout particulièrement à mettre à profit les capacités avancées qu'elle recèle pour améliorer et rationaliser nos contrôles. Nous avons en outre commencé en 2023 à restructurer les processus opérationnels, en suivant une méthode reposant sur des éléments factuels et l'analyse des données existantes. Ce travail, qui se poursuivra en 2024, permettra de rationaliser les processus administratifs et de faire en sorte que l'OMPI soit prête à mettre en œuvre le nouveau système de planification des ressources de l'Organisation à l'avenir.

5. Information et communication

Le Groupe de gestion des risques est tenu informé des risques et des contrôles grâce à notre système d'analyse des données décisionnelles. Des rapports trimestriels sur les risques et des rapports annuels sur la gestion des risques permettent au Groupe de gestion des risques de faire le point sur l'évolution de la situation. Un responsable des données a été nommé en 2023; en 2022, l'administrateur à la protection des données s'est vu confier la responsabilité de la gestion de la mise en œuvre du programme de protection des données de l'OMPI.

Un cadre solide de gouvernance de l'information et des données est en place, ce qui témoigne de l'importance de ce domaine pour l'OMPI. Une politique de gestion des données de référence fournit un dispositif de contrôle directif en matière de gestion des données essentielles et définit un point de référence fiable, qui peut être intégré à l'architecture de l'Organisation. Une politique relative à la classification et au traitement de l'information fournit un dispositif de contrôle préventif qui améliore la compréhension et l'application des niveaux de confidentialité de l'information.

Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l'Organisation fournit un niveau élevé de contrôle, notamment des contrôles système au niveau des transactions et des analyses des données. La solution de gestion

des risques à l'échelle de l'Organisation garantit l'appropriation systématique des contrôles, leur évaluation et leur mise en rapport avec les risques, selon que de besoin. Le rapport sur la performance de l'OMPI présenté aux États membres inclut une analyse de l'évolution et de l'impact des risques sur la réalisation des résultats escomptés.

6. Normes éthiques et intégrité

Le Bureau de la déontologie a été créé en 2010 à l'intention du personnel international de l'OMPI, au siège de l'OMPI à Genève et dans ses bureaux extérieurs. Le Bureau de la déontologie est dirigé par un chef⁴ qui rend compte au Directeur général et jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau de la déontologie aide le Directeur général à garantir que tous les fonctionnaires de l'OMPI respectent les plus hautes normes d'éthique et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la Convention instituant l'OMPI, au Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, aux normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, au code de déontologie de l'OMPI et à d'autres politiques et procédures en la matière.

Les activités du Bureau de la déontologie visent à promouvoir une de l'éthique au niveau de l'Organisation, fondée sur des valeurs partagées, à savoir l'indépendance, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité, la responsabilité et le respect des droits humains. Le Bureau de la déontologie a des responsabilités précises pour :

- i) donner des avis et des conseils, à titre confidentiel, aux membres du personnel sur des questions d'éthique; ii)
- ii) faire connaître les questions d'éthique et mettre au point des formations dans ce domaine;
- iii) élaborer des normes et promouvoir des politiques; et iv)
- iv) gérer et administrer les politiques qui lui sont confiées.

Le rôle entièrement indépendant de protection des lanceurs d'alerte du Bureau de la déontologie contribue à la création d'un climat de confiance et renforce la capacité de l'OMPI à répondre aux actes répréhensibles. De plus, le Bureau de la déontologie administre la Politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et déclarations d'intérêts, laquelle vise à i) promouvoir la transparence et la responsabilité, ii) renforcer la confiance interne et celle du grand public dans l'intégrité de l'Organisation et iii) aider l'Organisation à gérer le risque de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus grâce à la divulgation, à l'atténuation et à la prévention.

L'OMPI a mis en place des contrôles visant à lutter contre la fraude, en conformité avec les bonnes pratiques et les normes internationales applicables, sur la base d'évaluations de risques. Le cadre complet de gouvernance de l'OMPI en matière de lutte contre la fraude contient des procédures visant à prévenir, à détecter et à gérer les cas de fraude et à collecter des données en la matière.

7. Environnement de contrôle

Le dispositif d'application du principe de responsabilité à l'OMPI définit les éléments qui garantissent une bonne gouvernance grâce à une assurance raisonnable concernant la fiabilité des rapports, l'efficacité et l'efficience des opérations, le respect des politiques, des règlements et des règles applicables et la préservation des ressources. L'environnement de contrôle de l'OMPI comprend des contrôles au niveau des entités, fondés sur le référentiel du COSO, qui décrivent les mesures globales en place au niveau de l'Organisation. Il comprend aussi des contrôles au niveau des processus, qui visent à garantir le respect du cadre réglementaire de l'OMPI et le bon déroulement des opérations. On peut trouver des contrôles clés dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Le cadre réglementaire de l'Organisation est examiné périodiquement en fonction de l'évolution des facteurs externes et internes. Le cadre réglementaire interne instauré en 2022 dans le but d'améliorer la clarté et l'accès aux politiques, cadres et procédures internes a continué d'être mis en œuvre en 2023. Les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats reposent sur un modèle solide de délégation de pouvoirs en matière d'achats, ainsi que sur des contrôles et des rapports supplémentaires. La politique de l'OMPI relative aux sanctions applicables aux fournisseurs et le Code de conduite des fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat constituent des processus de contrôle importants et des mécanismes informels et formels de règlement des litiges sont en place pour le personnel.

Les valeurs essentielles de l'OMPI – "Tournés vers l'avenir", "Agir de manière responsable", "L'excellence au service des résultats" et "Unis dans l'action" – contribuent à favoriser une culture de responsabilisation et de fortes valeurs éthiques.

⁴ La fonction de chef du Bureau de la déontologie est assumée par intérim depuis octobre 2023, dans l'attente d'un recrutement.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et croyances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l'Organisation, ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour la période couverte.

Le Directeur général :

Daren Tang

Date :.....

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT FINANCIER I : état de la situation financière

au 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	88 806	242 638
Placements	4	192 819	53 648
Contributions à percevoir	5	2 013	1 981
Opérations avec contreparties directes à percevoir	5	77 012	77 189
		360 650	375 456
Actifs non courants			
Placements	4	1 018 483	874 493
Actifs incorporels	6	26 389	24 985
Immobilisations corporelles	7	326 952	346 126
		1 371 824	1 245 604
TOTAL ACTIF		1 732 474	1 621 060
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	8	21 784	18 077
Prestations au personnel	9	18 236	16 523
Montants à transférer	10	103 906	115 095
Encaissements par anticipation	11	326 598	333 800
Contrats de location-financement		-	139
Provisions	12	264	571
Comptes courants		75 817	84 843
		546 605	569 048
Passifs non courants			
Prestations au personnel	9	577 241	488 356
Contrats de location-financement		-	171
Encaissements par anticipation	11	3 459	3 519
		580 700	492 046
TOTAL PASSIF		1 127 305	1 061 094
Cumul des excédents		802 314	678 987
Réserve pour projets spéciaux		21 868	31 366
Excédent de réévaluation des réserves		8 056	20 368
Gains/(pertes) actuariels sur les actifs nets		-233 411	-177 097
Fonds de roulement		6 342	6 342
ACTIFS NETS		605 169	559 966

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général

ÉTAT FINANCIER II : état de la performance financière

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Note	2023	2022
RECETTES			
Contributions statutaires		17 574	17 675
Contributions volontaires		10 148	7 240
Recettes des publications		599	398
Taxes			
Système du PCT		368 630	380 786
Système de Madrid		84 586	85 289
Système de La Haye		7 775	7 206
Système de Lisbonne		277	3
Sous-total des taxes		461 268	473 284
Arbitrage et médiation		2 509	2 944
Autres/diverses recettes		-2 808	-3 008
TOTAL DES RECETTES		489 290	498 533
DÉPENSES			
	16		
Dépenses de personnel		252 288	249 636
Stages et bourses de l'OMPI		9 109	7 756
Voyages, formations et indemnités		14 723	8 282
Services contractuels		112 117	99 226
Frais de fonctionnement		25 585	25 312
Matériel et fournitures		3 960	2 788
Amortissement et dépréciation		9 638	9 557
Charges financières		225	256
TOTAL DES DÉPENSES		427 645	402 813
EXCÉDENT/(DÉFICIT) D'EXPLOITATION		61 645	95 720
Gains/(pertes) sur les placements	17	52 184	-88 055
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		113 829	7 665

ÉTAT FINANCIER III : ETAT DES VARIATIONS CONCERNANT LES ACTIFS NETS

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Excédent de réévaluation des réserves	Gains/ (pertes) actuariels sur les actifs nets	Fonds de roulement	Total des actifs nets
Actifs nets au 31 décembre 2021	667 854	34 834	20 368	-320 901	6 342	408 497
Excédent/(déficit) pour l'année 2022	15 498	-7 833	-	-	-	7 665
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	-8 504	8 504	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	4 139	-4 139	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	143 804	-	143 804
Actifs nets au 31 décembre 2022	678 987	31 366	20 368	-177 097	6 342	559 966
Excédent/(déficit) pour l'année 2023	121 063	-7 234	-	-	-	113 829
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	103	-103	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	2 161	-2 161	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-56 314	-	-56 314
Réévaluation des terrains	-	-	-12 312	-	-	-12 312
Actifs nets au 31 décembre 2023	802 314	21 868	8 056	-233 411	6 342	605 169

ÉTAT FINANCIER IV : état des flux de trésorerie

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Note	2023	2022
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice	État financier II	113 829	7 665
Amortissement et dépréciation	6 et 7	9 638	9 557
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	5	146	8 287
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	11	-7 262	-1 856
Augmentation (diminution) des dettes et créances	8	3 707	-1 469
Augmentation (diminution) des montants à transférer	10	-11 189	7 684
Augmentation (diminution) des provisions	12	-307	79
Augmentation (diminution) des comptes courants		-9 026	-1 093
Mouvements dans les prestations dues au personnel (1)		34 284	32 889
Intérêts, dividendes, gains/pertes sur les placements, gains/pertes de change (2)		-48 203	95 821
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		85 617	157 564
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Addition aux immobilisations corporelles	7	-2 585	-4 023
Cession d'immobilisations corporelles	7	264	117
(Augmentation) diminution des actifs incorporels	6	-1 860	-1 382
(Augmentation) diminution des placements	4	-283 161	38 819
Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements	4	45 996	-97 285
Dividendes et intérêts sur les placements	17	6 886	6 530
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-234 460	-57 224
Flux de trésorerie des activités de financement			
Augmentation (diminution) des obligations au titre des contrats de location-financement		-310	-143
Flux de trésorerie nets des activités de financement		-310	-143
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		-4 679	-5 066
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-153 832	95 131
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	242 638	147 507
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	88 806	242 638

1) N'inclut pas l'effet de la comptabilisation des gains/pertes actuariels dans les actifs nets.

2) Les intérêts créditeurs, les dividendes reçus, l'intérêt payé sur les emprunts, l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les gains ou pertes sur les placements.

ÉTAT FINANCIER V : état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes 2023

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2023 1)	Budget actualisé 2023 2)	Recettes effectives sur une base comparable 2023	Différence 2023 3)
Contributions statutaires	17 498	17 498	17 613	115
Taxes				
Système du PCT	374 490	366 280	368 630	2 350
Système de Madrid	81 510	83 550	84 586	1 036
Système de La Haye	6 393	7 610	7 775	165
Système de Lisbonne	75	75	277	202
Sous-total des taxes	462 468	457 515	461 268	3 753
Arbitrage et médiation	1 800	1 800	2 509	709
Publications	490	490	599	109
Autres/divers	1 580	1 580	-1 781	-3 361
TOTAL DES RECETTES	483 836	478 883	480 208	1 325

1) Le budget initial correspond à la deuxième année du programme de travail et budget approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023. Les recettes de l'exercice biennal, qui s'élèvent à 951,8 millions de francs suisses, ont été approuvées par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021.

2) Le budget actualisé intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions d'octobre 2023 du Département de l'économie et de l'analyse de données.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2023 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023.

ÉTAT FINANCIER V : état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses 2023

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2023 1)	Budget final après virements 2023	Dépenses effectives sur une base comparable 2023	Différence 2023 2)
Secteur				
Brevets et technologie	115 419	121 115	103 887	17 228
Marques et dessins et modèles	40 367	40 361	37 533	2 828
Droit d'auteur et industries de la création	15 922	20 678	18 540	2 138
Développement régional et national	34 670	41 622	36 844	4 778
Infrastructure et plateformes	18 935	20 867	18 275	2 592
Enjeux et partenariats mondiaux	12 786	15 010	14 028	982
Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation	22 167	25 187	24 630	557
Administration, finances et gestion	131 892	145 698	132 059	13 639
Non affecté	5 973	1 713	-	1 713
TOTAL DES DÉPENSES	398 131	432 251	385 796	46 455
GAINS/(PERTES) LIÉS AUX PLACEMENTS 3)	-	-	52 101	52 101
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET	85 705	46 632	146 513	99 881
Ajustements IPSAS à l'excédent 4)			-21 404	
Comptes spéciaux et projets financés sur les réserves			-11 280	
SOLDE NET AJUSTÉ SELON LES NORMES IPSAS			113 829	

1) Le budget initial correspond à la deuxième première année du programme de travail et budget approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023. Le budget de l'exercice biennal, qui s'élève à 793,8 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021.

2) Écart entre le budget final après virements 2023 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023.

3) Les prévisions de gains/(pertes) de placement ont été exclus du programme de travail et budget pour 2022-2023.

4) Les ajustements apportés aux excédents en vertu des normes IPSAS sont détaillés dans la note n° 15 des présents états financiers.

ÉTAT FINANCIER V : état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes 2022-2023

pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2022/2023	Budget actualisé 2022/2023	Recettes effectives sur une base comparable 2022/2023	Différence 2022/2023
	1)	2)		3)
Contributions statutaires	34 996	34 996	35 218	222
Taxes				
Système du PCT	736 925	742 880	749 416	6 536
Système de Madrid	159 961	170 690	169 875	-815
Système de La Haye	12 226	14 290	14 981	691
Système de Lisbonne	150	150	280	130
Sous-total des taxes	909 262	928 010	934 552	6 542
Arbitrage et médiation	3 400	3 400	5 453	2 053
Publications	980	980	997	17
Autres/divers	3 124	3 124	-4 066	-7 190
TOTAL DES RECETTES	951 762	970 510	972 154	1 644

1) Le budget initial correspond au programme de travail et budget approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023. Les recettes de l'exercice biennal, qui s'élèvent à 951,8 millions de francs suisses, ont été approuvées par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021.

2) Le budget actualisé intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions d'octobre 2023 du Département de l'économie et de l'analyse de données.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2022/2023 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2023.

ÉTAT FINANCIER V : état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses 2022-2023

pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2023
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2022/2023	Budget final après virements 2022/2023	Dépenses effectives sur une base comparable 2022/2023	Différence 2022/2023
	1)			2)
Secteur				
Brevets et technologie	230 374	226 630	207 412	19 218
Marques et dessins et modèles	80 430	78 101	75 128	2 973
Droit d'auteur et industries de la création	31 735	35 628	33 383	2 245
Développement régional et national	69 146	73 931	68 167	5 764
Infrastructure et plateformes	37 682	37 918	35 042	2 876
Enjeux et partenariats mondiaux	25 480	26 846	25 684	1 162
Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation	43 975	45 852	45 161	691
Administration, finances et gestion	263 023	267 173	252 790	14 383
Non affecté	11 947	1 713	-	1 713
TOTAL DES DÉPENSES	793 792	793 792	742 767	51 025
GAINS/(PERTES) LIÉS AUX PLACEMENTS 3)	-	-	-35 954	-35 954
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET	157 970	176 718	193 433	16 715
Ajustements IPSAS à l'excédent 4)			-49 939	
Comptes spéciaux et projets financés sur les réserves			-22 000	
SOLDE NET AJUSTÉ SELON LES NORMES IPSAS			121 494	

1) Le budget initial correspond au programme de travail et budget approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023. Le budget de l'exercice biennal, qui s'élève à 793,8 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021.

2) Écart entre le budget final après virements 2022/2023 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2023.

3) Les prévisions de gains/(pertes) de placement ont été exclus du programme de travail et budget pour 2022-2023.

4) Les ajustements apportés aux excédents en vertu des normes IPSAS sont détaillés dans la note n° 15 des présents états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation

L'OMPI exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974. Basée à Genève, elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects. L'OMPI a également des bureaux extérieurs à Abuja, Alger, Beijing, Moscou, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, ainsi qu'un bureau de coordination situé à New York.

La vision de l'OMPI est de contribuer à créer un monde où l'innovation et la créativité, d'où qu'elles viennent, sont stimulées par la propriété intellectuelle, dans l'intérêt général. À cette fin, l'OMPI joue un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et inclusif. L'OMPI travaille avec les États membres et les autres parties prenantes pour faire en sorte que la propriété intellectuelle soit considérée comme un outil permettant à chaque État membre de créer des emplois, attirer des investissements, stimuler la croissance des entreprises et, en définitive, de développer son économie et sa société pour un avenir meilleur et plus durable.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme de travail et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

Note n° 2 : Principales méthodes comptables

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices établis.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

La norme IPSAS 42 – Prestations sociales a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre initiale au 1^{er} janvier 2022, reportée par la suite au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19. Elle n'a pas d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

La norme IPSAS 43 – Contrats de location a été publiée en janvier 2022, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025. La direction a examiné les contrats de location de l'Organisation au regard de cette norme, qui n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers. Dès lors, les paiements au titre de tous les contrats de location de l'OMPI sont comptabilisés en tant que dépenses sur une base linéaire pendant la période de location.

La norme IPSAS 44 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées a été publiée en mai 2022, avec une date de mise en œuvre fixée au 1^{er} janvier 2025. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

La norme IPSAS 45 – Immobilisations corporelles a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025. L'OMPI analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 46 – Évaluation a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025. L'OMPI analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 47 – Produits a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. L'OMPI analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 48 – Charges de transfert a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. L'OMPI analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 49 – Régimes de retraite a été publiée en novembre 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Investissements

Les placements sont classés en actifs à court terme et à long terme, en fonction de l'échéance des objectifs de placements. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés en tant qu'actifs à court terme et si elle est supérieure à un an, ils sont classés parmi les actifs à long terme.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies, ou un taux de référence comparable utilisé sur les marchés financiers, en vigueur à la date de ces opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

Les produits d'opérations avec contrepartie directe qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les recettes provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportées jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçus après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les marchandises fournies dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisées après fourniture des services liés à la soumission d'une demande qui sont couverts par les taxes perçues. Les frais de carte de crédit relatifs à des paiements reçus pour des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés dans le poste "autres/diverses recettes".

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoit des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

Les créances issues d'opérations avec contrepartie directe comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Il est constitué une provision pour créances irrécouvrables, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale en 1989 et 1991 auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Immobilisations corporelles

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 10 000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation des réserves. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1^{er} janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, déduction faite de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations corporelles sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'immobilisation a été utilisée. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories et éléments d'immobilisations :

Classe/Composante	Durée d'utilité estimée
Équipement	
Communications et équipement informatique	5-10 ans
Véhicules	15 ans
Meubles et mobilier	10 ans
Bâtiments	
Structure	50-100 ans
Façade	50 ans
Bornes du périmètre/Murs d'enceinte	20-80 ans
Amélioration des terrains	40-50 ans
Toiture	50-60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finition des sols et des murs	20-40 ans
Aménagements spécialisés	15-40 ans
Chauffage et ventilation	25-30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installations électriques	25-50 ans
Ascenseurs	40 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l'état de la performance financière.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	Durée des licences/droits

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 20 000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts directement liés au développement en interne de logiciels destinés à être utilisés par l'OMPI sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification. L'OMPI classe ses actifs financiers comme mesurés soit au coût amorti, soit à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. La classification dépend du modèle de gestion de l'OMPI pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs. L'OMPI évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

Passifs financiers

L'OMPI comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

Instruments financiers dérivés

L'OMPI utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats de change à terme destinés à couvrir les risques de change. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l'obligation au titre de l'AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les congés annuels cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses, et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse") créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme indiqué à l'article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s'affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la Caisse, comme les autres organisations qui participent à cette dernière, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle revenant à l'OMPI des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L'OMPI a donc comptabilisé ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au

personnel. Les contributions de l'OMPI à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l'état de la performance financière.

Contrats de location

Les accords qui confèrent le droit de contrôler un actif donné pendant une période donnée en échange d'une contrepartie sont comptabilisés comme des contrats de location. Les paiements au titre des contrats de location sont comptabilisés en tant que dépenses sur une base linéaire pendant la période de location.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Actifs nets

Les actifs nets de l'Organisation représentent le solde de ses réserves, qui comprennent les réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation) et les fonds de roulement. L'Organisation comptabilise par ailleurs les gains et pertes actuariels directement dans les actifs nets. L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves.

Les excédents cumulés de l'Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations durant l'année considérée et les périodes précédentes après l'incidence des normes IPSAS. La politique de l'OMPI en matière de réserves établit les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit. Les fonds de roulement sont créés afin d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions.

Information sectorielle

L'information sectorielle repose sur les unions qui composent l'OMPI. Les recettes et les dépenses de l'Organisation sont réparties entre les unions, selon une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI (Programme de travail et budget pour 2022-2023, annexe IV). La méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par secteur, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions. Les dépenses directes des unions sont réparties entre les unions soit en intégralité soit sur la base d'estimations des secteurs. Les dépenses administratives directes sont réparties entre les unions sur la base de l'effectif relatif. Les dépenses indirectes de l'union et les dépenses administratives indirectes sont réparties entre les unions sur la base du principe de la "capacité de paiement". Si l'union dispose d'un niveau de réserves supérieur au montant recommandé, elle est réputée être à même de financer les activités indirectes n'étant pas directement liées à l'union. La "capacité de paiement" représente la différence entre les recettes prévisionnelles biennales d'une union, d'une part, et les dépenses directes de l'union et ses dépenses administratives directes, d'autre part. La mesure dans laquelle cet appui peut être fourni par chaque union est fonction de la proportion relative dans laquelle ses recettes dépassent ses dépenses directes. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l'actif net de l'Organisation, y compris les réserves et les fonds de roulement, est comptabilisée par segment.

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Le caractère raisonnable des bases sur lesquelles reposent les estimations et les hypothèses est évalué lors de la préparation des états financiers. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter : Les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages ainsi que les engagements relatifs aux congés annuels cumulés (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des

immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Fonds en caisse	48	35
Dépôts auprès de banques	22 619	87 713
Dépôts à terme, moins de 3 mois	38 000	127 746
Comptes à préavis	8 806	19 361
Total de la trésorerie d'exploitation et principale	69 473	234 855
Dépôts auprès de banques	19 333	7 783
Total de la trésorerie stratégique	19 333	7 783
trésorerie	88 806	242 638

Note n° 4 : Investissements

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Investissements à court terme (trésorerie d'exploitation)	183 888	51 319
Instruments financiers dérivés	8 931	2 329
Investissements courants	192 819	53 648
Portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie principale)	788 981	662 560
Portefeuille des investissements à long terme (trésorerie stratégique)	229 502	211 933
Investissements non courants	1 018 483	874 493
Total des investissements	1 211 302	928 141

Les instruments financiers dérivés sont des contrats de change à terme. L'évolution de la valeur de la trésorerie d'exploitation, de la trésorerie principale et des placements de trésorerie stratégique au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2023 se présente comme suit :

	Investissements de trésorerie d'exploitation	Investissements de trésorerie principale	Investissements de trésorerie stratégique
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2022	51 319	662 560	211 933
Investissements supplémentaires effectués	133 051	137 935	7 734
Dividendes sur les investissements	254	2 780	1 440
Sortie d'investissements	-500	-38 000	-
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	-9 678	-4 217
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-236	33 384	12 612
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2023	183 888	788 981	229 502

Note n° 5 : Créances

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Contributions statutaires	2 013	1 981
Créances de contributions	2 013	1 981
Débiteurs du PCT	57 247	60 092
Débiteurs de Madrid	305	213
Autres créances	12 903	10 892
Avances et paiements anticipés	6 557	5 992
Opérations avec contreparties directes à percevoir	77 012	77 189
Total des comptes de débiteurs	79 025	79 170

Les autres créances comprennent les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables, les impôts suisses remboursables, les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), les créances de carte de crédit et les autres créances. Les avances et paiements anticipés comprennent les avances accordées aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'étude, les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement et les autres charges payées d'avance.

Note n° 6 : Actifs incorporels

Mouvement en 2023	Droits de superficie	Logiciels acquis à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
31 décembre 2022					
Valeur comptable brute	34 290	772	4 419	2 460	41 941
Amortissements cumulés	-11 796	-741	-4 419	-	-16 956
Valeur comptable nette	22 494	31	-	2 460	24 985
Mouvements en 2023					
Entrées	-	69	-	1 791	1 860
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-440	-16	-	-	-456
Total des mouvements en 2023	-440	53	-	1 791	1 404
31 décembre 2023					
Valeur comptable brute	34 290	841	4 419	4 251	43 801
Amortissements cumulés	-12 236	-757	-4 419	-	-17 412
Valeur comptable nette	22 054	84	-	4 251	26 389

Mouvement en 2022	Droits de superficie	Logiciels acquis à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
31 décembre 2021					
Valeur comptable brute	34 290	772	4 419	1 078	40 559
Amortissements cumulés	-11 357	-733	-4 344	-	-16 434
Valeur comptable nette	22 933	39	75	1 078	24 125
Mouvements en 2022					
Entrées	-	-	-	1 382	1 382
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-439	-8	-75	-	-522
Total des mouvements en 2022	-439	-8	-75	1 382	860
31 décembre 2022					
Valeur comptable brute	34 290	772	4 419	2 460	41 941
Amortissements cumulés	-11 796	-741	-4 419	-	-16 956
Valeur comptable nette	22 494	31	-	2 460	24 985

Les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la ville de Genève ont été acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en 1996. Ces droits avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. La République et Canton de Genève a octroyé à l'OMPI les droits de superficie relatifs au terrain sur lequel se situent les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodenhausen. L'Organisation a acquis ces droits sans contrepartie financière, et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers étant donné que l'Organisation n'a pas le droit de les céder.

Note n° 7 : Immobilisations corporelles

Mouvement en 2023	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
31 décembre 2022				
Valeur comptable brute	404 993	33 922	5 980	444 895
Amortissements cumulés	-94 221	-	-4 548	-98 769
Valeur comptable nette	310 772	33 922	1 432	346 126
Mouvements en 2023				
Entrées	2 345	-	240	2 585
Réévaluation	-	-12 312	-	-12 312
Cessions et décomptabilisations	-	-	-1 171	-1 171
Cessions et amortissement décomptabilisations	-	-	907	907
Amortissements	-8 916	-	-267	-9 183
Total des mouvements en 2023	-6 571	-12 312	-291	-19 174
31 décembre 2023				
Valeur comptable brute	407 338	21 610	5 049	433 997
Amortissements cumulés	-103 137	-	-3 908	-107 045
Valeur comptable nette	304 201	21 610	1 141	326 952

Mouvement en 2022	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
31 décembre 2021				
Valeur comptable brute	404 280	33 922	6 697	444 899
Amortissements cumulés	-88 671	-	-4 973	-93 644
Valeur comptable nette	315 609	33 922	1 724	351 255
Mouvements en 2022				
Entrées	3 875	-	148	4 023
Réévaluation	-	-	-	-
Sorties	-3 162	-	-865	-4 027
Amortissement sorties	3 094	-	816	3 910
Amortissements	-8 644	-	-391	-9 035
Total des mouvements en 2022	-4 837	-	-292	-5 129
31 décembre 2022				
Valeur comptable brute	404 993	33 922	5 980	444 895
Amortissements cumulés	-94 221	-	-4 548	-98 769
Valeur comptable nette	310 772	33 922	1 432	346 126

L'OMPI détient du matériel totalement amorti encore utilisé d'une valeur comptable brute de 2,3 millions de francs suisses. Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a initialement été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998, mais il est détenu à sa juste valeur, évaluée sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant. Le résultat net des réévaluations atteignant 8,0 millions de francs suisses au total est inclus dans l'écart de réévaluation qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. L'évaluation la plus récente du terrain, effectuée par un évaluateur indépendant en 2023, a indiqué une juste valeur de 21,6 millions de francs suisses. Elle représente une diminution de 12,3 millions de francs suisses de la juste valeur du terrain par rapport à l'évaluation précédente, effectuée en 2020, qui indiquait une juste valeur de 33,9 millions de francs suisses. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. Le revenu potentiel est calculé sur la base des locations comparables sur le marché, en tenant compte de la qualité des espaces et de leur emplacement. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de ventes comparables.

L'OMPI détient des actifs patrimoniaux, dénommés œuvres d'art, qui représentent des articles offerts ou prêtés à l'Organisation par des représentants d'États membres, par d'autres entités publiques ou privées ou par des particuliers. Il s'agit notamment de peintures, de sculptures, d'objets de décoration et de documents historiques. Au 31 décembre 2023, l'Organisation détenait au total 795 articles classés œuvres d'art. L'OMPI a choisi de ne pas reconnaître les œuvres d'art comme des actifs dans l'état de la situation financière, conformément à la norme IPSAS 17. Les 795 articles sont classés comme suit :

Nombre d'œuvres d'art	2023	2022
Œuvres d'art encadrées	218	193
Objets décoratifs	113	113
Sculptures	82	82
Autres objets commémoratifs	78	60
Mobilier	38	38
Tapisseries et tapis	40	35
Céramique/porcelaine	30	26
Arts primitifs	25	23
Argenterie	21	20
Autres œuvres d'art	150	150
Total	795	740

En vertu de la politique de l'OMPI en matière de gestion des biens et du manuel sur la gestion des biens de l'OMPI, l'Organisation dispose de processus et de procédures de gestion des œuvres d'art, notamment afin de déterminer en dernier ressort si un article est une œuvre d'art. Les œuvres d'art sont conservées dans un local à accès contrôlé jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant leur placement. Les œuvres d'art sont couvertes par la procédure d'inventaire physique annuel de l'Organisation et des confirmations officielles que des œuvres d'art sont en possession de l'OMPI sont fournies aux donateurs à leur demande.

Note n° 8 : Dettes fournisseurs et charges à payer

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	19 971	16 126
Passifs transitoires divers	735	1 019
Autres créditeurs commerciaux	1 078	932
Total des dettes fournisseurs et charges à payer	21 784	18 077

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

Note n° 9 : Prestations au personnel

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Congé annuel (fonctionnaires)	1 777	1 234
Congé annuel (personnel temporaire)	490	378
Prestations versées à la cessation de service	563	410
Caisse de retraite fermée	310	351
Prime de rapatriement et voyage	2 986	2 515
Congé dans les foyers	471	812
Heures supplémentaires et heures de crédit	38	46
Indemnités pour frais d'études	2 225	2 160
Récompenses	604	640
Assurance maladie après la cessation de service	8 669	7 874
Autres prestations au personnel	103	103
Total, obligations au titre des prestations au personnel sous contrat	18 236	16 523
Caisse de retraite fermée	1 567	994
Congé annuel (fonctionnaires)	16 317	15 797
Prime de rapatriement et voyage	10 721	10 805
Assurance maladie après la cessation de service	548 636	460 760
Total, obligations au titre des prestations au personnel plus sous contrat	577 241	488 356
Total, obligations au titre des prestations au personnel	595 477	504 879

Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

AMCS : les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'AMCS s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance

maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 696,00 francs suisses pour les adultes et à 307,80 francs suisses pour les enfants.

Prime de rapatriement et voyage : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

Congé annuel (fonctionnaires) : les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d'un montant équivalent à son traitement, jusqu'à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l'AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. On trouvera une description des facteurs ayant une incidence sur l'ampleur de l'engagement au titre de l'AMCS sous la rubrique "Examen et analyse" qui précède les présents états financiers. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul de ces engagements sont détaillées ci-dessous. Les taux d'actualisation ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Assurance maladie après la cessation de service		
Taux d'actualisation	1,80%	2,50%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF, EUR, USD (pondéré)	CHF, EUR, USD (pondéré)
Taux tendanciel du coût des soins médicaux - départ	3,20%	2,80%
Taux tendanciel du coût des soins médicaux - final	2,60%	2,80%
Remboursement annuel des frais médicaux (par âge) :	Coût (CHF)	Coût (CHF)
50	5 712	5 556
55	6 368	6 195
60	7 453	7 250
65	9 879	9 610
70	11 661	11 343
75	12 744	12 397
80	17 196	16 728
85	17 716	17 233
Prime de rapatriement et voyage		
Taux d'actualisation	4,90%	5,10%
Monnaie du taux d'actualisation	USD	USD
Taux d'augmentation des salaires	3,27%	2,88%
Congé annuel (fonctionnaires)		
Taux d'actualisation	1,40%	2,10%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF	CHF
Taux d'augmentation des salaires	Dont :	Dont :
	Inflation 1,20%	Inflation 1,20%
	Productivité 0,50%	Productivité 0,50%
	Mérite 0,97%-6,07%	Mérite 0,97%-6,07%

La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient cependant de noter que l'Organisation a établi des fonds séparés (trésorerie stratégique) pour le financement à venir des engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service. Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'AMCS comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Coût des intérêts	11 617	2 852
Coût de service courant	25 554	40 211
Dépenses comptabilisées dans l'État de la performance financière	37 171	43 063

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'impact des gains/(pertes) actuariels :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	468 634	573 723
Coût des intérêts	11 617	2 852
Coût de service courant	25 554	40 211
Contributions versées	-4 814	-4 348
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations :		
Expérience (profits)/pertes	-4 223	-3 748
<i>Taux tendanciel du coût des soins médicaux</i>	-9 300	42 902
<i>Taux d'actualisation</i>	70 167	-239 904
<i>Autre</i>	-	1 780
hypothèses financières	60 867	-195 222
<i>Remboursement des frais médicaux</i>	-	54 317
<i>Autres hypothèses démographiques</i>	-330	849
hypothèses démographiques	-330	55 166
Obligation au titre des prestations constatées en fin d'année	557 305	468 634

Comme le montre le tableau ci-dessus, le changement le plus important concernant les engagements au titre de l'AMCS pour 2023 résulte de pertes actuarielles dues à une baisse du taux d'actualisation, qui est passé de 2,50% à 1,80%. Cette évolution a été partiellement compensée par des gains actuariels dus à une baisse du taux tendanciel final du coût des soins médicaux, qui est passé de 2,80% à 2,60%. Pour 2023, le coût des soins médicaux à chaque âge a augmenté de 2,80%, soit le taux tendanciel tiré de l'évaluation de l'année précédente. Ce coût est actualisé au moyen d'une étude complète en la matière réalisée tous les 3 à 5 ans; la dernière remonte à 2021.

Les contributions, qui représentent la part des primes d'assurance maladie payée par l'Organisation, se sont élevées à 4,8 millions de francs suisses pour 2023 (4,3 millions de francs suisses en 2022). Le montant des versements au titre de l'AMCS prévus en 2024, représentant le coût des demandes de remboursement de frais médicaux, est de 8,7 millions de francs suisses. La durée moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2023 était de 20 ans. Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2023 et les quatre années précédentes :

	2023	2022	2021	2020	2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Obligation au titre des prestations définies	557 305	468 634	573 723	452 755	313 694
(Gains)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	-4 223	-3 748	-4 430	2 400	-37 983

L'analyse de sensibilité ci-après montre comment le montant de l'obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d'actualisation et du taux tendanciel du coût des soins médicaux. Les variations en pourcentage utilisées dans l'analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l'évolution passée :

	Diminution de 1% du taux d'actualisation 0,80%	Taux d'actualisation tel qu'appliqué 1,80%	Augmentation de 1% du taux 2,80%
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies	683 862	557 305	460 803
Pourcentage de variation	22,7%		-17,3%

	Diminution de 1% du taux tendanciel du 2,20% à 1,60%	Taux tendanciel du coût des soins 3,20% à 2,60%	Augmentation de 1% du taux tendanciel 4,20% à 3,60%
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies	464 089	557 305	676 548
Pourcentage de variation	-16,7%		21,4%

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle en date a été effectuée le 31 décembre 2021 et celle au 31 décembre 2023 est en cours. La Caisse a utilisé les données sur la participation du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour établir ses états financiers de 2022.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a montré un ratio de financement de 117,0%. Ce ratio était de 158,2% sans tenir compte du système actuel d'ajustement des pensions.

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2021, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l'affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l'organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2020, 2021 et 2022) s'élevaient à 8937,68 millions de dollars des États-Unis d'Amérique et les cotisations de l'OMPI ont représenté 1,60% de ces cotisations (cotisations des participants et de l'OMPI).

En 2023, le montant des cotisations de l'OMPI (cotisations de l'OMPI seule) versées à la Caisse commune des pensions était de 30,5 millions de francs suisses (contre 30,4 millions de francs suisses en 2022). En 2024, les cotisations à payer devraient représenter quelque 29,6 millions de francs suisses.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à l'organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le comité mixte sur la base d'une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse www.unjspf.org.

Note n° 10 : Montants à payer

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Taxes relatives à l'Union de Madrid	59 914	71 645
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	22 755	28 150
Répartition Union de La Haye	1 228	1 079
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	16 082	10 027
Dépôts auprès du Centre d'arbitrage et de médiation selon le PCT	1 888 1 406	1 797 1 654
Taxes de recherche des offices récepteurs dues aux administrations chargées de la recherche internationale	633	732
Taxes relatives à l'Union de Lisbonne	-	11
Total des montants à payer	103 906	115 095

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

Note n° 11 : Encaissements par anticipation

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	8 628	7 393
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	2 116	2 475
Dépôts relatifs à l'Union de Lisbonne	300	436
Dépôts auprès du Bureau international agissant en qualité d'office récepteur au titre du PCT	397	303
Paiements de contributions par anticipation	5 377	3 442
Recettes différées du système du PCT	290 860	298 614
Recettes différées du système de Madrid	2 366	3 121
Recettes différées du système de La Haye	948	793
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	15 547	17 164
Recettes différées de la FIPOI	59	59
Total des encaissements par anticipation courants	326 598	333 800
Recettes différées de la FIPOI	3 459	3 519
Total des encaissements par anticipation non courants	3 459	3 519
Total des encaissements par anticipation	330 057	337 319

Note n° 12 : Provisions

<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Solde au 31 décembre 2021	492
Mouvements en 2022	
Provisions supplémentaires effectuées	214
Montants utilisés	-1
Montants non utilisés repris	-134
Solde au 31 décembre 2022	571
Mouvements en 2023	
Provisions supplémentaires effectuées	40
Montants utilisés	-190
Montants non utilisés repris	-157
Solde au 31 décembre 2023	264

Les provisions au 31 décembre 2023 concernent des recours portés par des membres du personnel de l'OMPI devant le Directeur général, le Comité d'appel de l'OMPI ou le tribunal administratif de l'OIT.

Note n° 13 : Passifs et actifs éventuels

La valeur estimée des passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT se monte à 67 000 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire lié par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou d'incident concernant les services du CIC, comme prévu par le mandat en question. Au 31 décembre 2023, aucune réclamation susceptible d'avoir une incidence sur l'OMPI n'était connue. La titularité des actifs revient au CIC jusqu'à sa dissolution. Au moment de la dissolution, la division de l'ensemble des actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule à définir à ce moment.

Note n° 14 : Transactions avec une partie liée

	2023		2022	
	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération
	<i>(base équivalent temps plein)</i>	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	<i>(base équivalent temps plein)</i>	<i>(en milliers de francs suisses)</i>
Directeur général, vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux	9,00	3 350	9,00	3 351
Administrateurs supérieurs	11,42	3 656	11,25	3 552

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'OMPI. L'OMPI est dirigée par un Directeur général et par des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux (les hauts dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux hauts dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les hauts dirigeants participent à la

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent, et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective. L'enveloppe de rémunération des hauts dirigeants est indiquée dans le tableau ci-dessus. Aucun prêt n'a été accordé à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille.

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée et ne détient aucun intérêt dans d'autres entités qu'elle serait tenue de divulguer en vertu des normes IPSAS 34 à 38. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et certains de ses anciens fonctionnaires participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. L'OMPI est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de Secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'Organisation. Le Bureau de l'UPOV exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'OMPI. L'Organisation est chargée de fournir l'UPOV en ce qui concerne les bureaux, l'administration du personnel, l'administration des finances, les achats et d'autres services de soutien administratif, conformément aux dispositions d'un accord signé entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'OMPI le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2023, l'OMPI a perçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir le coût de ces services. Les fonds décaissés par l'OMPI pour le compte de l'UPOV lui sont par ailleurs remboursés.

Note n° 15 : Rapprochement entre l'état V et l'état II

Le programme de travail et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les assemblées des États membres. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Le programme de travail et budget prévoit un budget de 793,8 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2022-2023. Le rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 et 2023 détaille les variations entre le budget initial et le budget final après virements et explique les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité.

Rapprochement pour l'année 2023	Opérations	Investissements	Financements	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	146 513	-	-	146 513
Amortissement et dépréciation	-9 638	-	-	-9 638
Capitalisation/sortie d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	-	4 181	-	4 181
Ajustements des contrats de location	-	-	310	310
Variation des obligations au titre des prestations au personnel	-18 112	-	-	-18 112
Ajustements des créances	-42	-	-	-42
Comptabilisation des produits relatifs aux comptes spéciaux	1 897	-	-	1 897
Total des différences relatives à la base	-25 895	4 181	310	-21 404
Projets financés sur les réserves	-9 391	-	-	-9 391
Comptes spéciaux	-1 889	-	-	-1 889
Total des différences relatives à l'entité	-11 280	-	-	-11 280
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	109 338	4 181	310	113 829

Rapprochement pour l'exercice biennal 2022/2023	Opérations	Investissements	Financements	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	193 433	-	-	193 433
Amortissement et dépréciation	-19 195	-	-	-19 195
Capitalisation/sortie d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	-	9 469	-	9 469
Ajustements des contrats de location	-	-	453	453
Variation des obligations au titre des prestations au personnel	-41 379	-	-	-41 379
Ajustements des créances	28	-	-	28
Comptabilisation des produits relatifs aux comptes spéciaux	685	-	-	685
Total des différences relatives à la base	-59 861	9 469	453	-49 939
Projets financés sur les réserves	-21 353	-	-	-21 353
Comptes spéciaux	-647	-	-	-647
Total des différences relatives à l'entité	-22 000	-	-	-22 000
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	111 572	9 469	453	121 494

Note n° 16 : Dépenses

	2023	2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Postes	240 334	241 272
Personnel temporaire	10 704	8 718
Autres dépenses de personnel	1 250	-354
Total des dépenses de personnel	252 288	249 636
Stages	588	459
Bourses de l'OMPI	8 521	7 297
Total des stagiaires et des bourses de l'OMPI	9 109	7 756
Missions de fonctionnaires	4 450	2 078
Voyages de tiers	8 743	5 118
Formations et indemnités de voyage connexes	1 530	1 086
Total des voyages, formations et indemnités	14 723	8 282
Conférences	4 838	3 567
Publications	7	4
Services contractuels de personnes	19 532	16 928
Services de traduction externe	30 526	31 087
Services informatiques	37 316	32 572
Autres services contractuels	19 898	15 068
Total des services contractuels	112 117	99 226
Locaux et entretien	23 119	22 892
Communication	831	828
Représentation et autres frais de fonctionnement	879	769
Services communs du système des Nations Unies	756	823
Total des frais de fonctionnement	25 585	25 312
Fournitures	3 754	2 740
Mobilier et matériel	206	48
Matériel et fournitures	3 960	2 788
Amortissement et dépréciation	9 638	9 557
Charges financières	225	256
Total des dépenses	427 645	402 813

Note n° 17 : Gains/(pertes) sur les investissements

	2023	2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des investissements	45 760	-97 285
Dividendes	6 884	6 530
Intérêts sur les comptes courants et de dépôt	4 186	241
Intérêts sur les investissements administratifs	2	-
Gains (pertes) de change sur les investissements dérivés	-553	-577
	-13 896	2 155
	9 801	881
Total des gains/(pertes) sur les investissements	52 184	-88 055

L'augmentation de la juste valeur des investissements, à hauteur de 45,8 millions de francs suisses, correspond à l'évolution de la valeur des portefeuilles d'investissements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'Organisation à la date d'établissement des états financiers.

Note n° 18 : Instruments financiers

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Créances	Coût amorti
Prêts	Coût amorti
Dettes et charges à payer	Coût amorti
Montants à transférer	Coût amorti
Comptes courants	Coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements à court terme provenant de la trésorerie d'exploitation	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Coût amorti
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

Les valeurs comptables des catégories d'actifs et de passifs financiers sont les suivantes :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Actifs financiers		
Coût amorti	345 162	367 135
Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit	1 027 414	876 822
Valeur comptable totale	1 372 576	1 243 957
Passifs financiers		
Coût amorti	201 507	218 325
Valeur comptable totale	201 507	218 325

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS.

Justes valeurs

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances issues d'opérations avec contrepartie directe, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change UNORE, à la date de présentation des états financiers;
- les prêts et créances sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque.

Aux fins des actifs et passifs financiers de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Niveau 1

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l'établissement des rapports financiers, l'OMPI calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées en 1989 et 1991.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les avoirs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A/A2. Les investissements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu

fixe achetés directement par l'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-3/P-3 ou une notation à long terme de BBB-/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB-/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca). Les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes au 31 décembre 2023 :

Notation de crédit à court terme	A-1+	A-1	A-2/P-2	Pas de notation (1)	Total
31 décembre 2023					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 305	19 744	33 699	58	88 806
Investissements	15 000	38 032	65 337	1 084 002	1 202 371
	50 305	57 776	99 036	1 084 060	1 291 177
<i>Pourcentage</i>	<i>3,9%</i>	<i>4,5%</i>	<i>7,7%</i>	<i>83,9%</i>	<i>100,0%</i>

1) Les soldes non notés comprennent les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par l'OMPI le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les soldes de trésorerie principale sont investis en vue de générer un rendement positif sur une période continue de cinq années. Idéalement, les soldes de trésorerie principale sont investis de manière à ce qu'une partie en soit accessible occasionnellement. Les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme et n'ont actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Risque de change

L'Organisation perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours des devises. Aux fins des taxes internationales de dépôt selon le PCT, l'OMPI définit les montants équivalents dans les monnaies autres que le franc suisse, lesquels peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre monnaie et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part. L'Organisation gère également le service de transfert de taxes de l'OMPI, un mécanisme de compensation qui réduit les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT en ce qui concerne les taxes de recherche.

Lorsque les placements sont détenus dans d'autres devises que le franc suisse, l'Organisation doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés. Au 31 décembre 2023, l'Organisation détenait des placements en dollars É.-U. et en euros pour une valeur de 145,8 et 72,4 millions de francs suisses respectivement. L'Organisation surveille la sensibilité de ces placements face aux fluctuations des taux de change et a recours à des instruments financiers dérivés pour minimiser ce risque.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses versements au CIC sont effectués en dollars des États-Unis d'Amérique. L'Organisation est en outre exposée à un risque de change en ce qui concerne le coût des pensions des fonctionnaires précédemment inscrits à la Caisse

de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. De plus, l'Organisation compte des bureaux extérieurs en Algérie, au Brésil, en Chine, au Japon, au Nigéria, en Russie et à Singapour, ainsi qu'un bureau de coordination aux États-Unis d'Amérique, auxquels sont associés des actifs limités dans les monnaies locales.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt qui affectent le revenu de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Les prévisions de recettes de l'Organisation pour le programme de travail et budget pour 2022-2023 ne tiennent pas compte des revenus des placements. Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Le portefeuille de placements à moyen terme (trésorerie principale) et le portefeuille de placements à long terme de l'OMPI (trésorerie stratégique) sont soumis au risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Sur la base de l'expérience passée concernant les stratégies de placement appliquées à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie principale et la trésorerie stratégique est de 4,70% et 6,20% respectivement.

Note n° 19 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI est fixée au 31 décembre 2023 et l'Organisation a été autorisée à les publier à la même date que l'opinion du vérificateur externe des comptes.

Aucun événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d'avoir une incidence importante sur les présents états financiers n'a eu lieu entre la date d'établissement de ceux-ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

Note n° 20 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sous forme de tableau dont les secteurs sont les différentes unions composant l'OMPI. Ces unions ont été créées par les différents traités administrés par l'OMPI.

Le tableau d'information sectorielle est présenté à la page suivante et doit être lu en parallèle avec les notes explicatives suivantes.

- Note n° 1 : L'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.
- Note n° 2 : Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI prise à la cinquante-cinquième série de réunions tenues en 2015, les unions financées par des contributions ont assumé le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 56 157 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.
- Note n° 3 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-septième série de réunions en 2017 : a) les unions financées par des contributions ont assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2018-2019, qui s'élevait à 1 662 315 francs suisses, et b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye, qui s'élevait à 18 135 044 francs suisses. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye respectivement dès que le niveau de leurs réserves le permettra.
- Note n° 4 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-neuvième série de réunions en 2019 : a) puisque les unions financées par des contributions ne disposent pas des réserves suffisantes pour couvrir le déficit de l'Union de Lisbonne s'élevant à 3 509 153 francs suisses en 2020-2021 et à 2 746 197 francs suisses en 2022-2023, l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne en 2020-2021 et en 2022-2023; b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye s'élevant à 23 667 978 francs suisses en 2020-2021 et à 20 093 047 francs suisses en 2022-2023. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye dès que le niveau de leurs réserves le permettra.
- Note n° 5 : Les gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2023 ont été répartis sur la base de la part relative des effectifs pour 2023.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2023

Titre du secteur	UNIONS						Total
	Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne	Comptes spéciaux	
<i>(en milliers de francs suisses)</i>							
RECETTES							
Contributions	17 613	-	-	-	-	8 231	25 844
Taxes	-	368 630	84 586	7 775	277	-	461 268
Publications	1	568	30	-	-	-	599
Autres/divers	163	-3 138	703	255	236	2	-1 779
Arbitrage et médiation	452	427	1 154	476	-	-	2 509
Sous-total, recettes, recettes financées sur des réserves et ajustements IPSAS non compris	18 229	366 487	86 473	8 506	513	8 233	488 441
Divers projets de recettes financés sur des réserves	-	4	-	-	-	-	4
Ajustements IPSAS aux recettes	-40	-1	-	-	-	886	845
TOTAL DES RECETTES	18 189	366 490	86 473	8 506	513	9 119	489 290
DÉPENSES							
Brevets et technologie	159	103 625	103	-	-	-	103 887
Marques et dessins et modèles	567	-	29 439	6 469	1 058	-	37 533
Droit d'auteur et industries de la création	10 876	6 830	834	-	-	-	18 540
Développement régional et national	230	30 961	4 704	898	51	-	36 844
Infrastructure et plateformes	324	14 216	3 303	432	-	-	18 275
Enjeux et partenariats mondiaux	4 168	8 888	972	-	-	-	14 028
Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation	1 317	16 852	5 071	1 390	-	-	24 630
Administration, finances et gestion	6 583	85 880	31 170	7 924	502	-	132 059
Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	24 224	267 252	75 596	17 113	1 611	-	385 796
Dépenses pour des projets financés sur des réserves	2	6 599	2 420	375	-	-	9 396
Sous-total, dépenses sur une base budgétaire, dépenses sur réserves comprises	24 226	273 851	78 016	17 488	1 611	-	395 192
Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	10 252	10 252
Ajustements IPSAS aux dépenses budgétaires et comptes spéciaux	1 585	17 601	4 958	1 120	106	-1 011	24 359
Ajustements IPSAS aux projets financés sur des réserves	-	-333	-1 474	-351	-	-	-2 158
TOTAL DES DÉPENSES	25 811	291 119	81 500	18 257	1 717	9 241	427 645
Gains/(pertes) sur les investissements	980	46 109	5 012	-	-	130	52 231
Ajustements IPSAS aux gains/(pertes) sur les investissements	-1	-42	-4	-	-	-	-47
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	-6 643	121 438	9 981	-9 751	-1 204	8	113 829
Actifs nets au 31 décembre 2022 – gains/(pertes) actuariels non compris	20 323	703 583	98 374	-77 579	-7 743	105	737 063
Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2022	-8 042	-124 958	-35 479	-7 908	-710	-	-177 097
Actifs nets au 31 décembre 2022	12 281	578 625	62 895	-85 487	-8 453	105	559 966
Excédent/(déficit) 2023	-6 643	121 438	9 981	-9 751	-1 204	8	113 829
Ajustement de l'excédent de réévaluation des réserves	-773	-8 529	-2 413	-546	-51	-	-12 312
Actifs nets au 31 décembre 2023 – gains/(pertes) actuariels non compris	12 907	816 492	105 942	-87 876	-8 998	113	838 580
Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2023	-10 795	-166 224	-45 648	-9 812	-932	-	-233 411
Actifs nets au 31 décembre 2023	2 112	650 268	60 294	-97 688	-9 930	113	605 169

ANNEXE – VERSEMENTS A TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VERIFIEES)

L'article 3.21 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2023 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.